



UNE EXPERTISE INTERNATIONALE^{MD}
UN ENGAGEMENT HUMAIN

AVIS DE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

LE 14 MAI 2015

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

SEMAFO INC.

Table des matières

AVIS DE CONVOCATION À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2015.....	1
CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION.....	2
LETTRE AUX ACTIONNAIRES.....	3
NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES.....	4
PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS.....	5
VOTE.....	6
VOTER PAR PROCURATION.....	6
MODIFIER VOTRE VOTE.....	8
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS.....	9
POLITIQUE EN MATIÈRE DE VOTE MAJORITAIRE.....	9
EXIGENCES RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES PAR LES ADMINISTRATEURS.....	15
PRÉSENCE AUX RÉUNIONS.....	16
FORMATION CONTINUE.....	17
AUDITEURS.....	18
VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION.....	19
GOVERNANCE D'ENTREPRISE.....	20
RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT.....	20
RAPPORT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	21
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE.....	22

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	23
ANALYSE.....	23
SALAIRE DE BASE.....	24
MESURE INCITATIVE À COURT TERME.....	24
MESURE INCITATIVE À LONG TERME.....	28
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE.....	36
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION.....	38
OCTROIS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF.....	39
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	40
RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION.....	41
RÉMUNÉRATION GLOBALE ET PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE.....	41
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	42
1. HONORAIRES ANNUELS.....	42
2. JETONS DE PRÉSENCE.....	43
3. OPTIONS.....	43
ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS.....	46
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	47
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.....	47
ANNEXE A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	49
ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	58
ANNEXE C – MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE.....	61

Avis de convocation à notre assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015

Vous êtes convoqués à notre assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015.

Date

Le jeudi 14 mai 2015
10 h

Lieu

Le Centre Sheraton Montréal Hotel
1201, boulevard René-Lévesque Ouest
Salon Hémon
Montréal (Québec)
H3B 2L7

Votre vote est important

Si vous déteniez des actions ordinaires de SEMAFO le 30 mars 2015, vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

Cette année, nous avons recours aux *procédures de notification et d'accès* pour l'envoi des documents de l'assemblée à nos actionnaires. Les *procédures de notification et d'accès* permettent aux sociétés d'afficher des documents d'assemblée en ligne au lieu de les envoyer par la poste, afin de réduire le volume de papier et les frais postaux. Vous pouvez consulter les documents de l'assemblée en ligne à www.semafo.com/documentsDeposes.php et sur le site www.sedar.com.

Vous pouvez recevoir sans frais un exemplaire imprimé des documents de l'assemblée. Si le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote comporte :

- 15 caractères, veuillez composer le numéro sans frais 1-866-962-0498 en Amérique du Nord ou le (+1) 514-982-8716 à l'extérieur de l'Amérique du Nord;
- 16 caractères, veuillez composer le numéro sans frais 1-877-907-7643 en Amérique du Nord ou le (+1) 905-507-5450 à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Vous devrez entrer votre numéro de contrôle. Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur les procédures de notification et d'accès en composant l'un ou l'autre de ces numéros. Assurez-vous de composer le bon numéro de téléphone selon le nombre de caractères du numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Afin de vous assurer d'avoir suffisamment de temps pour recevoir et examiner les documents d'assemblée et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans les délais prescrits, il vous faut demander la version imprimée des documents d'assemblée au plus tard le 30 avril 2015.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction jointe à cet avis précise quels sujets seront abordés au cours de l'assemblée et comment voter. Veuillez la lire attentivement.

Par ordre du conseil d'administration,

(signé)

Eric Paul-Hus

Vice-président, Service juridique, Chef de la conformité et Secrétaire

Le 1^{er} avril 2015

Saint-Laurent (Québec)

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Dans le présent document, les termes *vous* et *votre* désignent l'actionnaire et les termes *nous*, *notre* et *SEMAFO* désignent SEMAFO inc.

Vous avez reçu la présente circulaire parce que vous possédiez des actions ordinaires de SEMAFO le 30 mars 2015.

À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister à notre assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu le 14 mai 2015 à 10 h et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, en personne ou par procuration. Votre procuration est sollicitée par la direction.

Le 11 mars 2015, le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent document et nous a autorisés à vous l'envoyer. Nous en avons également envoyé un exemplaire à chacun des administrateurs et aux auditeurs. Les renseignements contenus dans la présente circulaire sont à jour au 11 mars 2015, à moins d'indication contraire.

Votre vote est important. Cette circulaire présente les questions qui seront abordées au cours de l'assemblée et vous indique comment voter. Veuillez la lire attentivement et voter, soit par procuration, soit en assistant en personne à l'assemblée générale.

(signé)

Eric Paul-Hus

Vice-président, Service juridique, Chef de la conformité et Secrétaire

Le 1^{er} avril 2015

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés de SEMAFO, nous avons le plaisir de vous inviter à assister à notre assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu le jeudi 14 mai 2015 à 10 h, au Centre Sheraton Montréal Hotel.

Lors de cette assemblée, vous aurez l'occasion de voter et d'entendre parler de notre rendement en 2014, de vous tenir au courant de l'évolution de SEMAFO, de la mine phare de Mana et de la récente acquisition d'*Orbis Gold Limited*. Vous aurez également l'occasion de rencontrer en personne les membres de la direction et les administrateurs.

Nous vous invitons à lire notre *circulaire de sollicitation de procurations*, et à exercer votre droit de vote.

Nous espérons vous rencontrer à l'assemblée.

Sincères salutations,

(signé)

Jean Lamarre
Président du conseil

(signé)

Benoit Desormeaux, CPA, CA
Président et chef de la direction

Notre assemblée générale des actionnaires

SUJETS ABORDÉS AU COURS DE L'ASSEMBLÉE

Administrateurs

Vous élierez des administrateurs au conseil d'administration. Vous trouverez des renseignements sur les *candidats aux postes d'administrateurs*, leur parcours, leur expérience, les comités du conseil auxquels ils siègent, les conseils d'autres sociétés au sein desquels ils siègent en tant que membre, leurs activités de formation continue en 2014, ainsi que leur participation dans SEMAFO dans la section intitulée « Candidats aux postes d'administrateurs », qui débute à la page 9. Tous les administrateurs sont élus pour un mandat de un an. Se reporter aux pages 9 à 17.

Auditeurs

Vous voterez sur la nomination des auditeurs. Le conseil, sur la recommandation du comité d'audit, propose la reconduction de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC) à titre d'auditeurs. Vous trouverez des renseignements sur les services rendus par PwC en 2014 et en 2013 et les honoraires que nous leur avons versés dans la section intitulée « Auditeurs », à la page 18. Un représentant de PwC a été convié et sera présent à l'assemblée générale. Se reporter à la page 18.

Vote consultatif sur la rémunération

Vous voterez sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Votre vote est consultatif et non exécutoire et fournira un point de vue important au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi qu'au conseil. Se reporter à la page 19.

États financiers

Se reporter à nos états financiers consolidés audités de 2014 accessibles sur le site www.semafo.com. Vous recevrez les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que le rapport de l'auditeur au sujet de ces états financiers.

Actionnaire principal

Au 11 mars 2015, à notre connaissance, Van Eck Associates Corporation détenait directement ou indirectement 45 250 177 actions ordinaires de SEMAFO, soit approximativement 15,4 % de nos actions ordinaires.

Procédures de notification et d'accès

Nous avons choisi de suivre les nouvelles règles sur les *procédures de notification et d'accès* adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier et les frais postaux relatifs aux documents qui sont distribués en vue de l'assemblée. Au lieu de recevoir la présente circulaire, vous recevrez, avec le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, un avis de convocation accompagné d'indications vous permettant d'accéder en ligne aux autres documents de l'assemblée. La présente circulaire et les autres documents pertinents sont accessibles en ligne à l'adresse www.semafo.com/documentsDeposes.php et sur le site Web www.sedar.com des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Veuillez prendre connaissance des documents de l'assemblée avant de voter.

Vous pouvez recevoir sans frais un exemplaire imprimé des documents de l'assemblée. Si le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote comporte :

- 15 caractères, veuillez composer le numéro sans frais 1-866-962-0498 en Amérique du Nord ou le (+1) 514-982-8716 à l'extérieur de l'Amérique du Nord;
- 16 caractères, veuillez composer le numéro sans frais 1-877-907-7643 en Amérique du Nord ou le (+1) 905-507-5450 à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Vous devrez entrer votre numéro de contrôle. Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur les procédures de notification et d'accès en composant l'un ou l'autre de ces numéros. Assurez-vous de composer le bon numéro de téléphone selon le nombre de caractères du numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Afin de vous assurer d'avoir suffisamment de temps pour recevoir et examiner les documents de l'assemblée et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans les délais prescrits, il faut demander un exemplaire imprimé des documents de l'assemblée au plus tard le 30 avril 2015.

Vote

Si vous déteniez des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 30 mars 2015 (la *date de clôture* des registres), vous (ou la personne à qui vous donnez une procuration) pouvez exercer votre droit de vote au cours de l'assemblée. Chaque action ordinaire est assortie d'un droit de vote. Au 11 mars 2015, 294 086 038 actions ordinaires assorties d'un droit de vote à l'assemblée étaient en circulation.

Vous pouvez voter par procuration ou exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne au cours de l'assemblée générale.

Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous devez donner à quelqu'un (votre *fondé de pouvoir*) le pouvoir d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement) et de voter en votre nom.

M. Jean Lamarre, président du conseil, ou en son absence M. John LeBoutillier, administrateur principal du conseil, ou en son absence, M. Benoit Desormeaux, notre président et chef de la direction, ont accepté d'agir en tant que fondés de pouvoir et d'exercer au cours de l'assemblée les droits de vote rattachés à vos actions, conformément à vos instructions. **Vous pourriez aussi désigner une autre personne pour vous représenter et pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée.**

Si vous désignez comme fondés de pouvoir les personnes susnommées (les *fondés de pouvoir désignés*), sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés :

- **POUR** l'élection des candidats aux postes d'administrateurs dont les noms figurent sur le formulaire de procuration et dans la présente circulaire;
- **POUR** la nomination de PwC à titre d'auditeurs;
- **POUR** la résolution consultative sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction (vote consultatif sur la rémunération).

Si des modifications sont proposées à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les fondés de pouvoir désignés (ou toute autre personne que vous aurez désignée comme votre fondé de pouvoir) pourront voter comme bon leur semble à cet égard.

PROCÉDURE DE VOTE PAR PROCURATION

La procédure de vote par procuration varie selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit.

Vous êtes un actionnaire *inscrit* si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Vous êtes un actionnaire *non inscrit* si votre banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou une autre institution financière (votre *prête-nom*) détient les actions pour vous. Dans ce cas, les actions que vous possédez sont immatriculées au nom de votre prête-nom.

Actionnaires inscrits

Vous pouvez voter par la poste, par téléphone, par Internet, en personne à l'assemblée ou en désignant quelqu'un qui assistera à l'assemblée et exercera pour vous les droits de vote rattachés à vos actions.

Par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration, signez-le, datez-le et envoyez-le à la Société de fiducie Computershare du Canada (*Computershare*) dans l'enveloppe ci-jointe.

Par téléphone

Composez sans frais le 1-866-732-vote (8683) à partir d'un téléphone à clavier. Suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle que vous trouverez sur votre formulaire de procuration. Nous devons recevoir vos instructions de vote avant 17 h (HAE) le 12 mai 2015.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.investorvote.com et suivez les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, que vous trouverez sur votre formulaire de procuration. Nous devons recevoir vos instructions de vote avant 17 h (HAE) le 12 mai 2015.

En personne à l'assemblée

Ne remplissez pas le formulaire de procuration. À votre arrivée à l'assemblée, adressez-vous à un représentant de Computershare. Votre vote sera recueilli et comptabilisé au cours de l'assemblée.

En désignant quelqu'un qui assistera à l'assemblée et exercera pour vous les droits de vote rattachés à vos actions

Inscrivez, en caractères d'imprimerie, le nom de la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir dans l'espace réservé à cet effet. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un actionnaire. Veillez à ce que votre fondé de pouvoir assiste à l'assemblée. Il devra s'adresser à un représentant de Computershare dès son arrivée.

Actionnaires non inscrits

Si vous souhaitez voter par procuration, suivez les instructions figurant sur le formulaire. Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, suivez les instructions figurant sur le formulaire ou informez-vous auprès de votre prête-nom pour savoir comment assister à l'assemblée et voter en personne. Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir qui assistera pour vous à l'assemblée, votre prête-nom devra recueillir lui-même vos instructions de vote. Prenez soin de suivre les instructions énoncées dans le formulaire.

SIGNER LA PROCURATION

Si vous agissez à titre d'administrateur, de fiduciaire, de mandataire ou de tuteur pour une personne qui détient ou contrôle à titre de bénéficiaire les actions ordinaires de SEMAFO, ou à titre de dirigeant ou de mandataire dûment autorisé d'une société, d'une succession ou d'une fiducie qui détient ou contrôle à titre de bénéficiaire nos actions ordinaires, veuillez suivre les instructions énoncées dans le formulaire de procuration.

FAITES-NOUS PARVENIR VOTRE PROCURATION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

Votre vote sera pris en compte à condition que Computershare reçoive votre formulaire de procuration avant 17 h (HAE) le 12 mai 2015, ou avant 17 h (HAE) le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée en cas de reprise ou d'ajournement, et que le formulaire ait été rempli correctement.

Modifier votre vote

Si vous avez voté par procuration, vous pouvez révoquer votre vote de l'une des façons suivantes :

Actionnaires inscrits

Les instructions figurant sur un formulaire daté d'une date ultérieure, ou fournies ultérieurement en cas de vote par téléphone ou par Internet, entraîneront la révocation des instructions précédentes si elles sont reçues avant l'assemblée [ou d'ici le 12 mai 2015, 17 h (HAE) en cas de vote par téléphone]. Vous pouvez également :

- envoyer un avis écrit au secrétaire de la Société, à l'adresse :

**SEMAFO inc.
100, boul. Alexis-Nihon, 7^e étage
Saint-Laurent (Québec) H4M 2P3
Canada**

de façon à ce que cet avis soit reçu avant 17 h (HAE) le 12 mai 2015. En cas de reprise ou d'ajournement de l'assemblée, l'heure limite pour envoyer un avis écrit est 17 h (HAE) le jour ouvrable précédant la nouvelle date de l'assemblée;

- informer par écrit le président de l'assemblée au cours de l'assemblée ou de toute reprise, en cas d'ajournement.

Actionnaires non inscrits

Les instructions figurant sur un formulaire daté d'une date ultérieure, ou fournies ultérieurement en cas de vote par téléphone ou par Internet, entraîneront la révocation des instructions précédentes si elles sont reçues avant l'assemblée [ou d'ici le 12 mai 2015, 17 h (HAE) en cas de vote par téléphone]. Vous pouvez également communiquer avec votre prête-nom si vous souhaitez révoquer votre procuration ou modifier vos instructions de vote, ou si vous changez d'avis et décidez de voter en personne.

L'avis peut être donné par vous-même ou par votre mandataire, sous réserve d'une autorisation écrite de votre part. Si le propriétaire des actions est une personne morale, l'avis écrit doit être donné par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la Société.

Candidats aux postes d'administrateurs

Conformément à nos statuts et à nos règlements administratifs intérieurs, le nombre minimal d'administrateurs est de 3 et le nombre maximal, de 15. Cette année, le conseil a adopté une résolution visant à faire élire huit administrateurs. Tous, à l'exception de M^{me} Flore Konan, siègent actuellement au conseil.

Nous avons composé un conseil dont la taille est appropriée et dont les membres possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour assurer un fonctionnement efficace et gérer nos activités et nos affaires.

Six candidats aux postes d'administrateurs sont des administrateurs indépendants, tandis que M. Jean Lamarre, président du conseil, et M. Benoit Desormeaux, notre président et chef de la direction, ne sont pas indépendants. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Aucun des candidats aux postes d'administrateurs ne siège avec un autre candidat à un autre conseil d'administration d'une société ouverte autre que SEMAFO.

Vous trouverez de l'information additionnelle en regard de chaque candidat au poste d'administrateur dans les 8 pages suivantes.

À moins d'instructions contraires, les fondés de pouvoir désignés voteront **POUR** l'élection de chaque candidat au poste d'administrateur.

Politique en matière de vote majoritaire

Le conseil d'administration est d'avis que chacun de ses membres devrait être investi de la confiance et bénéficier du soutien de la majorité des actionnaires. Par conséquent, il a adopté la politique en matière de vote majoritaire.

Si un candidat au poste d'administrateur reçoit un plus grand nombre d'**ABSTENTIONS** que de votes **POUR** sa nomination, il sera alors tenu pour acquis que le candidat ne bénéficie pas de votre soutien, bien qu'il ait été dûment élu en vertu des lois sur les sociétés par actions. Le candidat devra donc remettre immédiatement sa démission au conseil d'administration. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évaluera ensuite toutes les circonstances entourant cette situation et, selon le cas, recommandera au conseil d'administration d'accepter ou de refuser la démission du candidat.

À partir de la date de l'assemblée des actionnaires, le conseil d'administration aura 90 jours pour publier un communiqué de presse annonçant la démission du candidat ou expliquant les circonstances exceptionnelles qui justifient le refus de la démission. S'il le juge utile, le conseil d'administration pourra pourvoir le poste laissé vacant par une démission ou agir de toute autre façon conformément aux lois applicables. Cette politique ne s'applique en aucun cas aux situations où des documents de sollicitation de procurations sont diffusés à l'appui d'un ou de plusieurs candidats qui ne sont pas soutenus par le conseil d'administration.

À l'assemblée de 2014, vous avez voté **POUR** les candidats aux postes d'administrateurs suivants :

Terence F. Bowles :	99,96 %	Gilles Masson :	94,85 %
Benoit Desormeaux :	94,99 %	Lawrence McBrearty :	94,59 %
Jean Lamarre :	91,09 %	Tertius Zongo :	93,61 %
John LeBoutillier :	89,86 %		



Président et chef de la direction,
Corporation de Gestion de la Voie
Maritime du Saint-Laurent
L'Île-des-Sœurs (Québec)

65 ans

Administrateur depuis 2011

Indépendant

Comités du conseil auxquels il siège :

- Audit
- Environnement, santé et sécurité et développement durable

Terence F. Bowles

Terence Bowles est président et chef de la direction de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent depuis 2010. Il a auparavant assumé la fonction de président de la Compagnie minière IOC, de 2001 à 2010. À la suite de l'obtention de son diplôme d'ingénieur chimiste de l'Université Laval à Québec, il s'est joint à QIT-Fer et Titane où il a aussi été président, ainsi que membre du conseil d'administration d'une filiale africaine. Il a obtenu une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, et a reçu l'accréditation IAS.A. M. Bowles est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il siège actuellement aux conseils de la Voie Maritime du Saint-Laurent, de la Chambre de commerce maritime et de l'Alliance Verte, ainsi qu'au comité consultatif de Hatch & Associés.

Champs d'expertise :

Industrie minière; finances; gestion du risque; leadership stratégique; santé et sécurité; relations de travail, Afrique



Président et chef de la direction,
SEMAFO inc.

Candiac (Québec)

45 ans

Administrateur depuis 2012

N'est pas indépendant

Benoit Desormeaux

Benoit Desormeaux est devenu président et chef de la direction le 8 août 2012. M. Desormeaux était notre vice-président exécutif et chef des opérations depuis 2004 et il avait occupé auparavant les fonctions de contrôleur général puis de chef de l'information financière. Avant d'entrer au service de SEMAFO en 1997, M. Desormeaux a travaillé pour Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., principalement au sein de la pratique d'audit, dans le secteur manufacturier. M. Desormeaux est comptable professionnel agréé, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et détient un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de HEC Montréal.

Champs d'expertise :

Industrie minière; comptabilité; gestion du risque; finances; Afrique; leadership stratégique



Directrice, Contrôles internes, Eranove S.A.
Abidjan, Côte d'Ivoire
52 ans
Candidate pour la première fois
Indépendante

Flore Konan

Flore Konan est entrée au service de la Société de distribution d'eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) en 1985, puis la quitte en 1994 pour entrer au service de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) où, pendant 18 ans, elle a occupé plusieurs fonctions avec des responsabilités croissantes, dont la fonction de directrice générale de 2008 à 2011. Depuis octobre 2011, M^{me} Konan est la directrice des contrôles internes à Finagestion, qui est devenu le groupe Eranove en 2014. Elle est responsable de l'assistance aux filiales de la société en Côte d'Ivoire et au Sénégal, incluant SODECI et CIE. Flore Konan est membre du conseil d'administration d'Ecobank Côte d'Ivoire. Elle est titulaire d'un baccalauréat de l'École supérieure de commerce d'Abidjan.

Champs d'expertise :

Comptabilité; finances; Afrique, gestion du risque; politiques publiques; leadership stratégique



Président, 2856166 Canada inc., faisant
affaire sous le nom de Lamarre
Consultants
Outremont (Québec)
61 ans
Administrateur depuis 1997
N'est pas indépendant

Jean Lamarre¹

Jean Lamarre est président du conseil d'administration, et auparavant, il a agi à titre de président exécutif du conseil de juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2014. De 1977 à 1992, M. Lamarre a occupé divers postes comportant d'importantes responsabilités au sein du Groupe Lavalin inc., notamment celui de vice-président, Finances. De 1992 à 1995, il a également été vice-président, Projets spéciaux et internationaux au sein du Groupe Canam Manac. En 1995, il devient président de Lamarre Consultants, une firme spécialisée qui conseille des entreprises nationales et internationales désireuses de s'établir ou d'agrandir leurs champs d'activités au Québec. Il siège aux conseils d'administration de plusieurs entreprises publiques et privées telles que D-BOX Technologies Inc., Télé-Québec, Le Devoir, Argos Therapeutics, Inc. et TSO3 Inc. Il est aussi membre du comité indépendant de révision d'Investors Group Investment Management Ltd. M. Lamarre possède 40 ans d'expérience en affaires en Afrique. Il détient un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de HEC Montréal.

Champs d'expertise :

Finances; Afrique; comptabilité; politiques publiques; gestion du risque

¹ M. Lamarre a été administrateur de Medical Intelligence Technologies Inc., qui a demandé, et obtenu, la protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« LACC ») et a procédé par la suite, le 9 février 2010, à la cession de ses biens. Il a également été administrateur de 6941249 Canada Inc. (connue sous la dénomination de Mechtronix), qui a déposé un avis d'intention en vue de présenter une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) le 15 mai 2012 et a ensuite déposé une cession de biens au profit de ses créanciers le 3 août 2012. M. Lamarre a aussi été administrateur de Mango Industrie du Cuivre Inc., qui a demandé la protection en vertu de la LACC en 2012 et qui y est toujours assujettie.



Président du conseil, Industrielle Alliance,
Assurance et services financiers inc.
Montréal (Québec)

70 ans

Administrateur depuis 2006

Indépendant; administrateur principal

Comité du conseil auquel il siège :

- Ressources humaines et régie
d'entreprise (président)

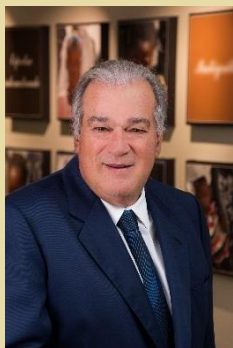
John LeBoutillier, C.M.²

Administrateur principal du conseil d'administration de SEMAFO, John LeBoutillier, est actuellement président du conseil de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. et de Groupe Deschênes inc., et siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes, telles que Mazarin inc., Stornoway Diamond Corporation et NovX21 inc. De 1996 à 2000, il a en outre été président et chef de la direction de la Compagnie minière IOC, ainsi que président et chef de la direction de Sidbec-Dosco inc. (maintenant ArcelorMittal Montréal inc.) de 1983 à 1996. M. LeBoutillier est diplômé en droit de l'Université Laval à Québec et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario. Il est membre de l'Ordre du Canada.

Champs d'expertise :

Gouvernance d'entreprise; rémunération; industrie minière; finances; gestion du risque; leadership stratégique

² M. John LeBoutillier était administrateur de Shermag Inc., mais il n'assume plus ces fonctions. En avril 2008, cette société a déposé une demande de protection contre ses créanciers en vertu de la LACC, laquelle a été reçue favorablement. En août 2009, Shermag a présenté un plan d'arrangement à ses créanciers, lequel a été approuvé par la Cour supérieure (district de Montréal) le 15 septembre 2009. Shermag a conclu une transaction avec le Groupe Bermex Inc. et a mis en œuvre, en octobre 2009, un plan d'arrangement lui permettant de se libérer de la protection de la LACC. La transaction a permis au Groupe Bermex Inc. de prendre le contrôle de Shermag et de poursuivre sa restructuration et la relance de ses activités.



Administrateur de sociétés

Laval (Québec)

68 ans

Administrateur depuis 2006

Indépendant

Comités du conseil auxquels il siège :

- Audit (président)
- Ressources humaines et régie d'entreprise

Gilles Masson³

Gilles Masson a été nommé président du comité d'audit de SEMAFO en 2007. Il a travaillé pendant 36 ans au sein du cabinet de comptables professionnels agréés PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont 25 ans à titre d'associé. Sa clientèle était composée notamment d'importantes sociétés nationales et internationales, dont certaines actives dans le secteur minier. M. Masson est membre du conseil d'administration de Royal Nickel Corporation. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme en comptabilité générale de HEC Montréal. M. Masson est comptable professionnel agréé et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Champs d'expertise :

Comptabilité; finances; industrie minière; rémunération

³. M. Gilles Masson était administrateur de Malaga Inc. (« Malaga »), mais il a quitté son poste. En juin 2013, Malaga a déposé un avis d'intention en vue de présenter une proposition en vertu des dispositions de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Aux termes de l'avis d'intention, Raymond Chabot Inc. a été nommé à titre de fiduciaire dans le cadre des procédures de proposition de Malaga et, à ce titre, supervise et aide Malaga dans ses efforts de restructuration. Ces procédures imposent un arrêt automatique des procédures qui protégera Malaga et ses actifs contre toute réclamation des créanciers et d'autres personnes tandis que Malaga tente de se restructurer. Malaga a soumis une proposition datée du 4 octobre 2013 à ses créanciers, proposition qui a été acceptée par ces derniers aux termes d'un vote tenu le 13 décembre 2013 et qui a été approuvée par un jugement de la Cour supérieure rendu le 7 janvier 2014.



Consultant en relations de travail
Brampton (Ontario)

71 ans

Administrateur depuis 2009

Indépendant

Comités du conseil auxquels il siège :

- Environnement, santé et sécurité et développement durable (président)
- Ressources humaines et régie d'entreprise

Lawrence McBrearty⁴

L'expérience en affaires de Lawrence McBrearty s'étend sur une carrière de plus de 40 ans au sein du Syndicat des Métallos, le plus important syndicat du secteur industriel en Amérique du Nord. M. McBrearty est devenu représentant syndical en 1974 pour ensuite occuper des postes à responsabilités de plus en plus élevées, jusqu'à sa nomination à titre de directeur national pour le Canada en 1994. Depuis sa retraite en 2004, il est consultant en relations de travail. M. McBrearty est diplômé en sciences sociales de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et a reçu un doctorat honoris causa de l'Université du Québec en 2003.

Champs d'expertise :

Industrie minière; relations de travail; santé et sécurité; causes humanitaires



Économiste, conseiller indépendant

Ouagadougou, Burkina Faso

57 ans

Administrateur depuis 2012

Indépendant

Comités du conseil auxquels il siège :

- Audit
- Environnement, santé et sécurité et développement durable

Tertius Zongo

Tertius Zongo a été premier ministre et chef du gouvernement du Burkina Faso de 2007 à 2011 et a été ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Burkina Faso aux États-Unis de 2002 à 2007. Précédemment, M. Zongo a occupé des postes de plus en plus importants au sein du gouvernement du Burkina Faso, notamment ministre du Budget et de la Planification et ministre de l'Économie et des Finances. Avant d'entreprendre sa carrière politique au sein du gouvernement du Burkina Faso, M. Zongo a été professeur à l'Université de Ouagadougou et à l'École nationale des régies financières où il a enseigné la comptabilité, l'économie des affaires et la gestion financière. M. Zongo détient une licence et une maîtrise en économie – administration des entreprises – de l'Université de Dakar, au Sénégal et un diplôme d'études supérieures en administration des entreprises décerné par l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Nantes, en France.

Champs d'expertise :

Afrique; politiques publiques; gestion du risque; finances; comptabilité; leadership stratégique

⁴ M. McBrearty a aussi été administrateur de Mango Industrie du Cuivre Inc., qui a demandé la protection en vertu de la LACC en 2012 et qui y est toujours assujettie.

Exigences relatives à la détention de titres de capitaux propres par les administrateurs

En 2013, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a demandé à la direction d'examiner la politique en matière d'actionnariat qui s'applique aux administrateurs de sociétés aurifères comparables à SEMAFO en termes de capitalisation boursière. Ces sociétés comparables sont les suivantes :

- Alacer Gold Corporation
- Alamos Gold Inc.
- Argonaut Gold Inc.
- AuRico Gold Inc.
- B2Gold Corporation
- Primero Mining Corporation

À la suite de cet examen, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2014, le conseil a adopté de nouvelles lignes directrices au sujet de la détention de titres de capitaux propres par les administrateurs. Chaque administrateur est tenu d'acheter, dans les trois années qui suivent son élection ou sa nomination au conseil (ou, dans le cas des administrateurs actuels, dans les trois années qui suivent le 1^{er} janvier 2014), un certain nombre d'actions ordinaires, d'unités d'actions différées (*actions différées*) ou d'unités d'actions avec restrictions (*actions avec restrictions*) correspondant au double de ses honoraires annuels, d'après leur valeur d'acquisition. Pour plus d'information sur nos actions avec restrictions et nos actions différées, se reporter aux pages 28 à 30.

Le tableau suivant donne plus d'information sur la détention de titres de capitaux propres par les candidats aux postes d'administrateurs, le nombre d'options sur actions (*options*) qu'ils détiennent et la valeur de ces actions au 11 mars 2015. Chaque candidat au poste d'administrateur, à l'exception de M^{me} Flore Konan qui est candidate pour une première fois, respecte les exigences relatives à la détention de titres de capitaux propres par les administrateurs.

Nom de l'administrateur	Actions ordinaires	Actions différées	Actions avec restrictions	Options
Terence F. Bowles	11 000 36 300 \$	31 783 104 884 \$	—	167 150
Benoit Desormeaux	212 400 700 920 \$	0	979 005 3 230 717 \$	1 510 000
Flore Konan	0	0	—	0
Jean Lamarre	145 000 478 500 \$	59 859 197 535 \$	—	610 000
John LeBoutillier	30 000 99 000 \$	28 169 92 958 \$	—	376 150
Gilles Masson	70 000 231 000 \$	28 169 92 958 \$	—	331 150
Lawrence McBrearty	15 522 51 223 \$	28 169 92 958 \$	—	246 150
Tertius Zongo	0	32 855 108 422 \$	—	180 977

Ensemble, les candidats aux postes d'administrateurs détiennent 483 922 actions ordinaires, 209 004 actions différées, 979 005 actions avec restrictions et 3 421 577 options. La valeur totale de ces titres de capitaux propres, excluant les options, est de 5 517 375 \$.

Un conseil dont les membres possèdent une vaste gamme d'expériences, de compétences et d'expertises peut superviser de façon efficace les défis auxquels doit faire face une société de la taille de SEMAFO, qui exerce ses activités dans un environnement complexe, et prendre des décisions plus éclairées.

Expérience, compétences et expertise	Terence F. Bowles	Benoit Desormeaux	Flore Konan	Jean Lamarre	John LeBoutillier	Gilles Masson	Lawrence McBrearty	Tertius Zongo
Comptabilité		✓	✓	✓		✓		✓
Afrique	✓	✓	✓	✓				✓
Rémunération					✓	✓		
Régie d'entreprise					✓			
Finances		✓	✓	✓	✓	✓		✓
Santé et sécurité	✓						✓	
Causes humanitaires							✓	
Relations de travail	✓						✓	
Industrie minière	✓	✓			✓	✓	✓	
Politiques publiques			✓	✓				✓
Gestion du risque	✓	✓	✓	✓	✓			✓
Leadership stratégique	✓	✓	✓		✓			✓

Présence aux réunions

Il incombe aux administrateurs d'être présents à toutes les réunions du conseil, ainsi qu'à toutes les réunions des comités dont ils sont membres. S'il leur est impossible d'y participer en personne, ils peuvent le faire par téléphone. Le tableau ci-dessous indique le nombre de réunions du conseil et des comités auxquelles chaque administrateur a pris part en 2014 :

Nom	Nombre de présences à des réunions du conseil ¹	Nombre de présences à des réunions de comités	Nombre total de présences à des réunions ²
Terence F. Bowles	9 sur 9 : 100 %	8 sur 8 : 100 %	17 sur 17 : 100 %
Benoit Desormeaux	9 sur 9 : 100 %	s.o.	9 sur 9 : 100 %
Jean Lamarre	9 sur 9 : 100 %	s.o.	9 sur 9 : 100 %
John LeBoutillier	8 sur 9 : 89 % ³	4 sur 4 : 100 %	12 sur 13 : 92 %
Gilles Masson	9 sur 9 : 100 %	8 sur 8 : 100 %	17 sur 17 : 100 %
Lawrence McBrearty	9 sur 9 : 100 %	8 sur 8 : 100 %	17 sur 17 : 100 %
Tertius Zongo	9 sur 9 : 100 %	7 sur 8 : 87 % ⁴	16 sur 17 : 94 % ⁴

- De plus, un comité spécial du conseil d'administration a été créé afin d'aider la direction pour l'acquisition d'Orbis Gold Limited. Le comité spécial était composé de MM. Lamarre, LeBoutillier et Masson et s'est réuni à trois reprises en 2014. Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de ces réunions.
- En 2014, il y a eu neuf réunions du conseil d'administration, quatre réunions du comité d'audit, quatre réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et quatre réunions du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable.
- Le 9 octobre 2014, les membres du conseil d'administration ont été convoqués à une réunion d'urgence afin de discuter de l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation d'Orbis Gold Limited. La réunion du conseil a eu lieu quelques heures après la convocation et M. LeBoutillier n'a pas été en mesure d'y assister.
- M. Zongo vit au Burkina Faso et voyage souvent en Afrique. Par conséquent, il participe parfois aux réunions du conseil d'administration ou des comités par téléphone. L'état des services téléphoniques en Afrique a empêché M. Zongo de participer à une réunion des comités.

Formation continue

Le conseil est d'avis que la formation continue permet aux administrateurs de mieux comprendre nos activités et d'être plus efficaces. Par conséquent, le conseil a demandé au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise d'offrir aux membres du conseil des occasions de formation continue. Afin de tenir les membres du conseil au courant de nos activités, des séances d'information ont lieu régulièrement pendant les réunions du conseil et des comités ainsi qu'à l'occasion de réunions spéciales. Ces séances portent sur nos stratégies commerciales, l'évolution de nos activités commerciales, les programmes d'exploration, la gestion du risque, l'évolution du contexte réglementaire et d'autres sujets pertinents pour le conseil ou le comité en question.

Le tableau ci-dessous présente les diverses séances d'information tenues en 2014 :

Sujet	Présentateur	Participants
Note d'orientation du World Gold Council sur les coûts de maintien tout inclus et les coûts tout inclus	Président et chef de la direction	Membres du conseil
Évolutions stratégiques, politiques et économiques au Burkina Faso	Tertius Zongo	Membres du comité conseil
Pratiques en matière de rémunération des sociétés minières au Burkina Faso	Président et chef de la direction	Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Mesures de santé et de sécurité	Vice-président, Ressources humaines	Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Tendances en matière de rémunération des sociétés minières au Canada	Vice-président, Ressources humaines	Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Évaluation et gestion du risque	Chef de l'information financière	Membres du comité d'audit
Portail du conseil d'administration	Consultant	Membres du conseil

Au cours de l'exercice, de nombreuses présentations sur l'exploration et la géologie de notre propriété de Mana ont également été offertes par notre vice-président, Exploration et géologie minière, dans le cadre des réunions du conseil d'administration. En outre, les administrateurs se rendent périodiquement au Burkina Faso, y compris à notre site Mana, afin d'acquérir une connaissance directe de nos activités et de nos diverses initiatives de développement durable.

Auditeurs

PwC agit à titre d'auditeur depuis nos débuts. À moins d'instructions contraires, les fondés de pouvoir désignés voteront **POUR** la reconduction de PwC et autoriseront le conseil à fixer sa rémunération.

PwC nous fournit trois types de services :

- *Services d'audit* – ces services ont trait à l'audit de nos états financiers annuels audités et à la prestation d'autres services d'audit réglementaires.
- *Services liés à l'audit* – ces services ont trait aux états financiers intermédiaires, aux contrôles diligents relatifs aux fusions et acquisitions, ainsi qu'aux examens du contrôle interne.
- *Autres services* – ces services ont trait à la comptabilité et à la présentation de l'information financière pour l'émission d'un prospectus dans le cadre d'un appel public à l'épargne, ainsi qu'à des services de certification et des services-conseils liés à la conversion aux Normes internationales d'information financière (les IFRS) et aux obligations qui en découlent.

Le montant total des honoraires que nous avons versés à PwC pour l'ensemble des services que le cabinet a fournis en 2014 et en 2013, ainsi que la répartition de ces honoraires selon le type de services, en pourcentage de ce montant total, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013
	\$	\$
Honoraires d'audit	337 096 (83 %)	564 148 (80 %)
Honoraires liés à l'audit	47 775 (12 %)	90 195 (13 %)
Autres honoraires	20 804 (5 %)	52 500 (7 %)
TOTAL DES HONORAIRES	405 675 (100 %)	706 843 (100 %)

Au dernier exercice, 97,63 % des voix exprimées lors de notre assemblée étaient **POUR** la reconduction de PwC.

Vote consultatif sur la rémunération

Vous avez l'occasion de voter sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Votre vote est consultatif et non exécutoire et fournira un point de vue important au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi qu'au conseil.

La section « Rémunération des membres de la haute direction » qui débute à la page 23 décrit notre philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction et la façon dont nous l'appliquons.

Le conseil estime qu'il est important de donner aux actionnaires un moyen efficace de donner leur point de vue sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Par conséquent, vous avez la possibilité de voter *pour* ou *contre* notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction en vous prononçant sur la résolution suivante :

Il est résolu que, à titre consultatif et sans que le rôle et les responsabilités du conseil d'administration en soient diminués, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de SEMAFO qui leur a été remise avant la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2015.

Nous recommandons aux actionnaires de voter **POUR** la résolution consultative sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. À moins d'instructions contraires, les fondés de pouvoir désignés voteront **POUR** la résolution consultative.

Vous pouvez également écrire directement au président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise pour lui faire part de votre point de vue sur la rémunération de nos hauts dirigeants.

Comme votre vote est consultatif, il ne liera pas le conseil. Cependant, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le conseil tiendront compte des résultats du vote au moment d'évaluer la rémunération future des membres de la haute direction.

Au dernier exercice, 98,05 % des voix exprimées lors de notre assemblée étaient **POUR** notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Gouvernance d'entreprise

Nous sommes d'avis que de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise sont essentielles à une exploitation minière durable et à un comportement d'entreprise responsable envers toutes nos parties prenantes.

Cette section présente un rapport préparé par chacun des comités du conseil. Vous trouverez une analyse complète de nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise à l'annexe A.

Rapport du comité d'audit

Le comité d'audit a pour fonction principale d'assister le conseil dans les fonctions de surveillance qu'il exerce dans les domaines de la gestion des risques, de l'audit et de la comptabilité. Le comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants qui possèdent tous des « compétences financières » au sens des règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Une description du mandat du comité d'audit se trouve sur notre site Web à www.semafo.com.

En 2014, le comité d'audit s'est acquitté des tâches suivantes :

RAPPORTS FINANCIERS ET CONTRÔLES INTERNES

- A recommandé au conseil d'approuver tous les états financiers consolidés, les rapports de gestion et communiqués de presse connexes, ainsi que la notice annuelle.
- A surveillé la conformité au Règlement 52-109.
- A surveillé l'application de trois normes comptables importantes, soit IFRIC (IAS 36), *Dépréciation d'actifs*, IFRIC 20, *Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert* et IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, aux fins de la présentation de notre information financière.
- A supervisé le traitement comptable de la vente de Semafo Guinée S.A.

GOVERNANCE ET RISQUE

- A reçu des présentations sur les principaux risques liés à nos activités.
- A supervisé l'élaboration d'un nouveau modèle de gestion du risque.
- A recommandé au conseil la reconduction de PwC à titre d'auditeurs ainsi que sa rémunération.
- A supervisé la sélection et la nomination d'un nouveau chef de l'équipe d'audit externe.
- A rencontré en privé les auditeurs indépendants.

QUESTIONS D'ORDRE STRATÉGIQUE

- A tenu une rencontre sans la présence des membres de la direction à l'occasion de chaque réunion.

Diverses questions sensibles et complexes ont été résolues avec succès par le comité d'audit en 2014.

Gilles Masson (président)

Terence F. Bowles (membre)

Tertius Zongo (membre)

Rapport du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable

Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable a pour fonction principale d'assister le conseil dans les fonctions de surveillance qu'il exerce dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable. Ce comité se compose de trois administrateurs indépendants. Une description du mandat de ce comité se trouve sur notre site Web.

En 2014, le comité s'est acquitté des tâches suivantes :

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- A recommandé au conseil d'approuver notre quatrième rapport sur le développement durable.

GOUVERNANCE ET RISQUE

- A surveillé les risques en matière d'environnement, de santé et de sécurité liés à nos activités.
- A reçu des présentations sur des questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité et au développement durable.
- A surveillé l'élaboration d'une stratégie de réponse au virus Ebola à notre mine Mana.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

- A surveillé les dossiers relatifs à la santé et à la sécurité et a effectué un suivi des incidents signalés.
- A surveillé les questions relatives à la santé liées à nos employés en Afrique.
- A surveillé les questions relatives à la santé liées aux habitants des collectivités situées près de nos mines.
- A surveillé les incidences sur l'environnement de la mise en mode d'entretien et de maintenance du site Kiniero.

QUESTIONS D'ORDRE STRATÉGIQUE

- A surveillé le paiement d'indemnités adéquates aux résidents du village de Sio afin de permettre un démarrage sans heurt des activités minières dans cette importante fosse.
- A surveillé la transition efficace de nos initiatives de développement durable au Niger après la vente de Société des Mines du Liptako (SML) S.A.

Le comité se consacre à la réalisation de son objectif qui consiste à aider le conseil d'administration à positionner SEMAFO en tant que société minière agissant de façon responsable dans les pays où elle exerce ses activités.

Lawrence McBrearty (président)

Terence F. Bowles (membre)

Tertius Zongo (membre)

Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a pour fonction principale d'assister le conseil dans les fonctions de surveillance qu'il exerce dans les domaines de la rémunération des hauts dirigeants nommés, de la gouvernance d'entreprise et de la communication de renseignements. Le comité est composé de trois administrateurs indépendants. Une description du mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise figure à l'annexe C.

En 2014, le comité s'est acquitté des tâches suivantes :

COMPOSITION DU CONSEIL

- A évalué la composition, la taille et l'expertise du conseil.
- A cherché et trouvé un nouveau candidat pour le conseil.
- A recommandé les candidats aux postes d'administrateurs.

RÉMUNÉRATION

- A examiné le régime de rémunération de chacun des hauts dirigeants nommés et a recommandé au conseil d'approuver les régimes de rémunération.

GOUVERNANCE

- A poursuivi la discussion avec des représentants de la communauté des investisseurs dans le but de mieux comprendre les préoccupations des investisseurs et d'améliorer nos pratiques liées à la présentation d'informations.
- A supervisé le rapport sur la rémunération qui débute à la page 23.
- A recommandé au conseil d'approuver la présente circulaire de sollicitation de procurations.

QUESTION D'ORDRE STRATÉGIQUE

- A surveillé la mise en place de notre programme de développement de la main-d'œuvre au Burkina Faso.
- A tenu une rencontre sans la présence des membres de la direction à l'occasion de chaque réunion.

Le comité demeure engagé à améliorer les pratiques de gouvernance et de rémunération de SEMAFO, d'un exercice à l'autre.

John LeBoutillier (président)

Gilles Masson (membre)

Lawrence McBrearty (membre)

Rémunération des membres de la haute direction⁵

Analyse

Notre philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction, qui s'applique aux hauts dirigeants nommés mentionnés dans le présent document, vise à attirer, à retenir et à motiver les hauts dirigeants nommés de manière à favoriser une performance de l'organisation et une croissance de l'entreprise qui sont optimales. Elle consiste à récompenser la performance tout en s'assurant de maintenir une rémunération d'ensemble qui est concurrentielle au sein du secteur aurifère et de ne pas s'exposer à des risques inappropriés ou excessifs.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, composé de M. John LeBoutillier (président), de M. Gilles Masson et de M. Lawrence McBrearty, tous des administrateurs indépendants, est chargé de concevoir et de mettre en œuvre cette philosophie et recommande chaque année au conseil, en vue de son approbation, les montants jugés appropriés pour la rémunération des hauts dirigeants nommés. M. LeBoutillier, l'administrateur principal du conseil d'administration, a été président et chef de la direction de deux importantes sociétés de 1983 à 2000. Il est président du conseil d'administration de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. depuis mai 2005. M. LeBoutillier a également siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes pendant de nombreuses années. Il possède donc une expérience pertinente lorsque vient le temps de déterminer la rémunération des dirigeants et des administrateurs. Les pages 23 à 28 et les pages 42 à 43 fournissent plus d'information sur le processus décisionnel du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Vous trouverez en outre le mandat de ce comité à l'annexe C.

Dans cet esprit, notre philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction repose sur trois composantes :

1. un salaire de base;
2. une mesure incitative à court terme (prime annuelle);
3. une mesure incitative à long terme (actions avec restrictions et, jusqu'en 2010, options d'achat d'actions).

Nous n'offrons pas de régime de retraite et nous ne versons aucune autre rémunération de quelque sorte que ce soit (comme l'accès à un stationnement, une allocation d'automobile, des services fiscaux personnels, etc.) aux hauts dirigeants nommés.

Depuis 2009, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise travaille de façon sporadique avec PCI-Perrault Conseil Inc. (« Perrault Conseil »), un consultant en rémunération indépendant, pour analyser la rémunération des hauts dirigeants nommés et des administrateurs. En 2012, compte tenu de la forte concurrence à laquelle se livraient les sociétés minières pour attirer du personnel de gestion et d'exploitation compétent, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a demandé que Perrault Conseil examine la rémunération versée par les cinq sociétés aurifères suivantes cotées en Bourse, choisies parce

⁵. Nous présentons nos résultats financiers en dollars américains mais la rémunération de tous les hauts dirigeants nommés (et des administrateurs) est versée en dollars canadiens. Par conséquent, dans cette circulaire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

qu'elles sont habituellement considérées par les acteurs des marchés des capitaux comme des sociétés analogues à SEMAFO :

- Alacer Gold Corporation
- Alamos Gold Inc.
- AuRico Gold Inc.
- B2Gold Corporation
- Golden Star Resources Ltd.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise était d'avis que l'étude réalisée par Perrault Conseil en 2012 demeurerait pertinente aux fins d'établir la rémunération de 2014 et n'a pas demandé une mise à jour ou une nouvelle étude. Cependant, Perreault Conseil a effectué, au cours de l'exercice, une analyse de la rémunération des hauts dirigeants nommés aux fins des ajustements pour 2015. Les faits saillants de cette analyse, de même que le processus de réflexion du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise à l'égard de l'ajustement de la rémunération des hauts dirigeants nommés, seront expliqués dans la circulaire de 2016.

Salaire de base

En ce qui concerne le salaire de base, nous avons pour objectif de situer nos hauts dirigeants nommés dans la médiane du marché. Nous tenons compte par ailleurs de leur expérience et de leur ancienneté, de leurs responsabilités, ainsi que des recommandations du président et chef de la direction, pour les hauts dirigeants nommés autres que lui-même. C'est le conseil qui fixe en définitive le salaire de base des hauts dirigeants nommés, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. M. Desormeaux n'est pas présent au moment des discussions au sujet de son salaire de base et de l'approbation de celui-ci par les administrateurs indépendants.

En 2013, en raison du rendement décevant de nos actions en 2012, le conseil a décidé, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, de ne pas augmenter le salaire de base des membres de l'équipe de la haute direction. Le gel de salaire a été pris en compte lors de l'établissement des salaires de base pour 2014.

Cette composante de notre philosophie en matière de rémunération des hauts dirigeants vise à assurer que cette rémunération d'ensemble demeure concurrentielle au sein du secteur aurifère.

Mesure incitative à court terme

Notre mesure incitative à court terme prend la forme d'une prime annuelle. Les primes annuelles sont payables en espèces; elles servent à récompenser la performance de l'entreprise en se fondant sur des objectifs d'entreprise et des mesures de rendement prédéfinis, fixés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise au début de chaque exercice. Les primes annuelles sont fondées sur notre budget, notre plan stratégique et nos autres initiatives d'amélioration de la performance annuels.

En 2013, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a supervisé une refonte complète des objectifs de notre composante incitative à court terme dans le but :

- d'augmenter le nombre d'objectifs qui doivent être atteints pour recevoir une prime annuelle;
- de mieux aligner les primes annuelles à payer sur le rendement de nos actions ordinaires;
- d'assurer que les primes annuelles reflètent notre contexte d'affaires de façon appropriée;
- d'assurer que l'atteinte des objectifs liés aux primes annuelles n'entraîne pas des risques excessifs et que les objectifs de croissance à long terme soient pris en compte.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a demandé à la direction d'examiner les objectifs liés aux primes annuelles d'autres producteurs aurifères. Les sociétés suivantes ont été sélectionnées du fait que l'information fournie dans leurs documents de sollicitation de procurations permet une compréhension approfondie de leur programme incitatif à court terme :

- Mines Agnico Eagle Limitée
- Alamos Gold Inc.
- Société aurifère Barrick
- Eldorado Gold Corporation
- Goldcorp Inc.
- Iamgold Corporation
- Newmont Mining Corporation
- Corporation Osisko Minière

Le seul changement important apporté en 2014 au régime incitatif à court terme de 2013 a été d'inclure un objectif en matière de santé et sécurité. Cet ajout a été fait à la demande du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable afin de favoriser une culture de santé et de sécurité dans l'ensemble de l'organisation après l'examen minutieux de tous les événements qui ont mené au décès d'un employé à Mana en 2013.

Le tableau ci-dessous indique les objectifs de notre composante incitative à court terme pour 2014 ainsi que la pondération de ces objectifs dans le cadre de la détermination de la prime annuelle de chacun des hauts dirigeants nommés.

Objectifs Haut dirigeant nommé	Objectifs d'entreprise		Objectifs opérationnels		Remplacement des réserves	Santé et sécurité
	Atteindre l'indice aurifère		Production d'or de	Coût de maintien tout inclus de	238 000 onces	Taux global des incidents à déclarer de 6,52 %
	1 an	2 ans	215 000 onces	945 \$ US l'once		
Benoit Desormeaux	5 %	10 %	25 %	25 %	25 %	10 %
Patrick Moryoussef	5 %	10 %	25 %	25 %	25 %	10 %
Michel Crevier	5 %	10 %	20 %	20 %	35 %	10 %
Martin Milette	5 %	10 %	25 %	25 %	25 %	10 %
Sylvain Duchesne	5 %	10 %	25 %	25 %	25 %	10 %

Les résultats de nos objectifs d'entreprise sont ensuite pondérés par un coefficient de 25 %, représentant l'objectif de rendement individuel établi pour chacun des hauts dirigeants nommés. Le rendement des hauts dirigeants nommés est évalué par le président et chef de la direction et approuvé par le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Les objectifs individuels du président et chef de la direction sont évalués par le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Pour ce qui est de l'objectif lié à l'atteinte d'un indice aurifère, un indice composé de 11 sociétés aurifères a été préparé par la direction au moment de l'établissement des objectifs liés aux primes annuelles pour 2013.

Les 11 sociétés suivantes ont été sélectionnées en raison de leur présence importante en Afrique, ce qui les rend comparables à SEMAFO en termes d'évaluation du rendement des actions.

- African Barrick Gold plc
- Amara Mining plc
- Avocet Mining plc
- Centamin plc
- Endeavour Mining Corporation
- Golden Star Resources Ltd
- Iamgold Corporation
- Kinross Gold Corporation
- Nevsun Resources Ltd.
- Perseus Mining Limited
- Teranga Gold Corporation

Aucune modification n'a été apportée à la composition de notre indice aurifère en 2014. L'objectif consistait à obtenir un rendement égal ou supérieur à celui de cet indice maison. Au fil du temps, cette composante de nos objectifs liés aux primes annuelles doit être évaluée sur une période de trois ans. 2014 a été la deuxième année de notre cycle de trois ans. L'objectif est atteint à 120 % si le rendement de nos actions dépasse l'indice de quatre points et à un maximum de 150 % si le rendement de nos actions est supérieur de cinq points ou plus à l'indice. Il existe également une échelle de gradation aux termes de laquelle une note de 0 est accordée en ce qui a trait à cet objectif si le rendement est inférieur à l'indice de plus de cinq points. En 2014, le rendement de nos actions a surpassé l'indice susmentionné de 14 points. Par conséquent, l'objectif a été atteint à 150 %. Au cours de 2013 et de 2014, le rendement de nos actions a dépassé l'indice de 43 points. Par conséquent, l'objectif a de nouveau été atteint à 150 %.

L'objectif lié à la production aurifère a été fixé à 215 000 onces en 2014. Notre production en 2014 a été de 234 293 onces d'or, ce qui signifie que l'objectif a été atteint à 150 %.

En ce qui a trait à l'objectif lié au coût de maintien tout inclus, les coûts ont été définis comme les coûts d'exploitation minière, les redevances gouvernementales par once vendue et les dépenses d'investissement (excluant les dépenses d'exploration) par once. L'objectif a été fixé à 945 \$ US par once produite, et une échelle de gradation prévoit l'atteinte de cet objectif à des taux variant entre 50 % et 150 %, selon des variations pouvant aller jusqu'à 10 % par rapport à l'objectif. En 2014, notre coût de maintien tout inclus par once s'élevait à 864 \$ US, ce qui signifie que l'objectif a été atteint à 120 %.

L'objectif lié au remplacement des réserves aurifères a été fixé à 238 000 onces en 2014. Au fil du temps, cette composante de nos objectifs liés aux primes annuelles sera également évaluée sur une période de trois ans. 2014 a été la deuxième année de notre cycle de trois ans. En 2013, nous avons ajouté 770 000 onces à nos réserves, atteignant ainsi notre objectif à 120 %, dont 70 000 onces créditées aux fins de la cible de remplacement des réserves pour 2014. En incluant les onces de 2013 créditées et l'ajout de 281 000 onces à nos réserves en 2014, l'objectif a été atteint à 120 %.

En ce qui a trait à l'objectif lié à la santé et la sécurité, le taux global des incidents à déclarer a été fixé à 6,52 %. Ce taux est calculé comme suit : (nombre total d'incidents/nombre total d'heures de travail) X 200 000. Le facteur de 200 000 représente 50 semaines de travail pour un groupe de 100 employés travaillant 40 heures par semaine. Notre résultat de 2014 a été de 2 %, ce qui signifie que nous avons atteint l'objectif à 150 %. Aucune prime n'est payable à l'égard de l'objectif lié à la santé et la sécurité si un employé décède en raison d'un accident de travail survenu au cours de l'exercice.

Dans l'ensemble, les objectifs opérationnels et les objectifs d'entreprise des hauts dirigeants nommés ont été satisfaits à 135 %, sauf les objectifs du vice-président, Exploration et géologie minière, qui ont été satisfaits à 133,5 %.

En général, le montant cible de la prime des hauts dirigeants nommés, exprimé en pourcentage de leur salaire, s'établit comme suit :

- pour le président et chef de la direction, 90 % de son salaire. En 2014, sa prime représentait 135 % de son salaire;
- pour le vice-président, Opérations minières, 50 %. En 2014, sa prime représentait 135 % de son salaire;
- pour le vice-président, Exploration et géologie minière, 50 %. En 2014, sa prime représentait 133,5 % de son salaire;
- pour le chef de l'information financière, 50 %. En 2014, sa prime représentait 135 % de son salaire;
- pour le vice-président, Ingénierie et construction, 35 %. En 2014, sa prime représentait 135 % de son salaire.

À titre d'exemple, la prime annuelle de notre président et chef de la direction est calculée comme suit :

Résultats de la Société						
Salaire de base (payé en 2014)	x	Prime annuelle à l'atteinte de la cible	x	Résultats de tous les objectifs	x	Pondération
438 750 \$		90 %		135 %		75 %
+						
Résultats personnels						
Salaire de base (payé en 2014)	x	Prime annuelle à l'atteinte de la cible	x	Résultats de tous les objectifs	x	Pondération x Rendement individuel
438 750 \$		90 %		135 %		25 % 1,5
=						
Prime totale						

Le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, approuve la prime annuelle de chaque haut dirigeant nommé. Le conseil peut approuver, à son gré, la prime annuelle revenant à chaque haut dirigeant nommé et peut à l'occasion décider d'accorder une rémunération même si un objectif de la Société ou un objectif de rendement n'a pas été atteint. Le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, pourrait également décider d'augmenter la rémunération en cas de résultats exceptionnels, ou encore de la diminuer pour des raisons qu'il juge pertinentes. M. Desormeaux n'est pas présent au moment des discussions au sujet de sa prime annuelle et de l'approbation de celle-ci par les administrateurs indépendants.

RENDEMENT INDIVIDUEL

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a examiné s'il était plus approprié que le rendement individuel d'un haut dirigeant nommé soit inclus dans les objectifs aux fins du calcul de la prime annuelle, au lieu d'être utilisé comme facteur de pondération. Ce comité a conclu que notre approche traditionnelle est plus appropriée puisqu'elle favorise le travail d'équipe et l'atteinte des objectifs annuels de la Société, et permet d'éviter les distorsions dans les primes annuelles des hauts dirigeants nommés et des employés, étant donné que le rendement individuel des premiers compte pour 25 % de leur prime annuelle, tandis que le rendement individuel des seconds compte pour 10 % de leur prime annuelle.

Cette composante de notre philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction vise à garantir que :

- la rémunération d'ensemble est concurrentielle au sein du secteur aurifère;
- les hauts dirigeants nommés sont récompensés pour leur rendement individuel et la performance de l'entreprise.
- nous ne sommes pas exposés à des risques excessifs ou inappropriés.

Politique en matière de récupération de primes

Si nos états financiers doivent être retraités en raison d'une fraude ou d'une inconduite, le conseil peut, à son gré et dans certaines circonstances, exiger le remboursement, auprès de certains hauts dirigeants, de la totalité ou d'une partie de la rémunération variable qui leur a été versée ou qui est devenue acquise au cours des douze derniers mois (prime annuelle, actions avec restrictions, actions différées et options).

Mesure incitative à long terme

Le conseil d'administration a pris un engagement à l'égard des principes suivants :

- établir un lien entre la rémunération et le rendement;
- attirer, motiver et maintenir en poste les meilleurs employés;
- s'assurer que les employés participent à notre croissance.

Le conseil croit que les pratiques de rémunération constituent une part importante des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, afin de pouvoir compter sur un mécanisme incitatif à long terme qui respecterait la philosophie de SEMAFO à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants tout en étant antidilutif pour vous, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en collaboration avec Perrault Conseil, a recommandé l'adoption du régime avec restrictions (tel qu'il est défini ci-après), à compter du 1^{er} janvier 2011.

Avant l'adoption du régime avec restrictions (tel qu'il est défini ci-après), les employés clés, dirigeants, administrateurs et consultants recevaient à l'occasion des options aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions. Depuis 2011, aucune option n'a été octroyée aux employés, aux dirigeants ni aux consultants.

Survol de nos régimes incitatifs

Cette rubrique contient des précisions sur nos régimes incitatifs. Il ne s'agit que d'une présentation sommaire; vous êtes invités à prendre connaissance du texte intégral sur les régimes, que vous pouvez consulter sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Depuis l'adoption du régime de 2010 (tel qu'il est décrit plus bas), bien que le régime initial (tel qu'il est décrit plus bas) demeure en vigueur à l'égard des options en cours octroyées en vertu de ce régime, toutes les options ont été octroyées en vertu du régime de 2010.

RÉGIME AVEC RESTRICTIONS

Le régime d'unités d'actions avec restrictions (le « régime avec restrictions ») est un régime incitatif à long terme non dilutif, en vertu duquel des actions avec restrictions sont octroyées à la place d'actions réelles ou d'options visant l'acquisition d'actions ordinaires. Aucune approbation des actionnaires ni approbation réglementaire n'est requise dans le cadre du régime avec restrictions. Le régime avec restrictions s'applique à nos employés, à nos dirigeants, à nos administrateurs et à nos consultants, et à ceux de nos filiales. Le

régime avec restrictions est géré par le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

La valeur de chaque action avec restrictions correspond à un titre de créance de SEMAFO dont la valeur équivalait à une action et qui est portée au crédit du compte théorique d'un participant conformément au régime avec restrictions. En vertu du régime avec restrictions, dans la mesure où les conditions applicables d'acquisition des droits sont respectées à la fin du cycle de rendement, la valeur de rachat d'une action avec restrictions est déterminée en multipliant le nombre d'actions avec restrictions dont les droits ont été acquis à la fin du cycle de rendement par le cours de clôture moyen de nos actions des cinq derniers jours de Bourse précédant la fin dudit cycle de rendement. Les actions avec restrictions sur lesquelles les droits ne sont pas acquis à la fin d'un cycle de rendement sont automatiquement annulées. Les actions avec restrictions octroyées en vertu du régime avec restrictions ne peuvent être cédées, transférées ou autrement aliénées. Le conseil d'administration peut modifier, interrompre ou annuler le régime avec restrictions, à condition que les modifications ne portent pas préjudice aux droits d'un participant. Lorsque nous versons un dividende en espèces sur nos actions ordinaires, les participants ont droit à des actions avec restrictions additionnelles. Le nombre d'actions avec restrictions additionnelles à émettre correspond au dividende en espèces que le participant aurait reçu si ses actions avec restrictions avaient été des actions ordinaires de SEMAFO à la date de versement du dividende en espèces.

Les actions avec restrictions sont octroyées en fonction d'un pourcentage fixe du salaire de base. Chaque année, lors de sa réunion de janvier, le conseil octroie un certain nombre d'actions avec restrictions aux participants, en fonction du cours de clôture moyen de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour la période de cinq jours de Bourse se terminant à la clôture de l'exercice précédent. Tout octroi d'actions avec restrictions ayant lieu plus tard au cours du reste de l'exercice est effectué selon les mêmes modalités.

À titre d'exemple, le président et chef de la direction a droit à l'équivalent de 225 % de son salaire de base en actions avec restrictions. Pour 2014, le nombre d'actions avec restrictions émises était basé sur un cours de 2,77 \$, selon la formule expliquée plus haut. Par conséquent, M. Desormeaux a reçu 341 155 actions avec restrictions ($420\,000 \$ \times 225 \% / 2,77 \$$).

Généralement, le pourcentage cible d'actions avec restrictions que les hauts dirigeants nommés ont droit de recevoir en fonction de leur salaire de base respectif est le suivant :

- Pour le vice-président, Opérations minières, 150 %. En 2014, il a reçu 160 315 actions avec restrictions.
- Pour le vice-président, Exploration et géologie minière, 150 %. En 2014, il a reçu 147 014 actions avec restrictions.
- Pour le chef de l'information financière, 130 %. En 2014, il a reçu 107 172 actions avec restrictions.
- Pour le vice-président, Ingénierie et construction, 90 %. En 2014, il a reçu 72 181 actions avec restrictions.

Les actions avec restrictions octroyées en 2014 ont un cycle de rendement de trois ans. Les droits sur ces actions avec restrictions seront acquis le 31 décembre 2016 et les actions avec restrictions seront versées en 2017.

Critères de rendement

Lors de la mise sur pied du régime avec restrictions en 2011, la Société prévoyait que l'octroi de toute action avec restrictions serait assorti d'une acquisition des droits sur trois ans, sous réserve de certains critères de rendement. Conscient que la Société n'offre pas de régime de retraite et que l'octroi d'options est commun parmi les sociétés aurifères, le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, a conclu que nos actions avec restrictions jouaient un rôle important dans

notre stratégie de rétention du personnel. Par conséquent, pour l'instant, l'acquisition des droits sur les actions avec restrictions est uniquement tributaire du passage du temps.

Dans l'éventualité où un participant cesse d'être employé, dirigeant, administrateur ou consultant, il doit continuer à acquérir les droits des actions avec restrictions jusqu'à la fin du cycle de rendement pourvu que les conditions d'acquisition des droits (le cas échéant) sont par ailleurs remplies. Le nombre d'actions avec restrictions dont les droits sont acquis à la fin du cycle de rendement est par la suite ajusté en proportion du nombre de jours de service du participant au cours du cycle de rendement. Cependant, si un participant démissionne ou est congédié pour motif valable avant la fin du cycle de rendement, la totalité de ses actions avec restrictions devient immédiatement nulle. Des dispositions particulières s'appliquent au départ à la retraite d'un participant.

RÉGIME DIFFÉRÉ

Le régime d'unités d'actions différées (le « régime différé ») est un régime incitatif à long terme non dilutif, auquel les employés, y compris les hauts dirigeants nommés, les administrateurs et toute autre personne désignée par le conseil d'administration, peuvent participer. Aux termes du régime différé, le conseil peut octroyer des actions différées en tout temps à tout participant admissible. De plus, les participants peuvent choisir de recevoir des actions différées en remplacement d'une partie ou de la totalité de leur rémunération. Aucune approbation des actionnaires ni approbation réglementaire n'est requise dans le cadre du régime différé. Le régime différé est géré par le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

La valeur de chaque action différée correspond à un titre de créance de SEMAFO dont la valeur équivaut à une action et qui est portée au crédit du compte théorique d'un participant conformément au régime différé. En vertu du régime différé, lorsqu'un participant cesse de siéger au conseil, que son emploi prend fin ou que ses services ne sont plus retenus par SEMAFO, la valeur de rachat de chaque action différée détenue par le participant est déterminée en multipliant le nombre d'actions différées portées au crédit du participant jusqu'à la date pertinente par le cours de clôture moyen de nos actions des cinq derniers jours de Bourse précédant la date de rachat. Les actions différées octroyées en vertu du régime différé ne peuvent être cédées, transférées ou autrement aliénées. Lorsque nous versons un dividende en espèces sur nos actions ordinaires, les participants ont droit à des actions différées additionnelles. Le nombre d'actions différées additionnelles à émettre correspond au dividende en espèces que le participant aurait reçu si ses actions différées avaient été des actions ordinaires de SEMAFO à la date de versement du dividende en espèces. Le conseil peut modifier ou annuler le régime différé à la condition que les modifications ou l'annulation ne portent pas préjudice aux droits d'un participant à l'égard des actions différées portées antérieurement au crédit de son compte, y compris le droit de recevoir des actions différées additionnelles en lien avec le versement de dividendes en espèces.

RÉGIMES D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les options étaient auparavant octroyées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, aux employés au début de leur emploi, une fois par année ou lors de l'atteinte des objectifs d'entreprise et individuels. À l'occasion, des options étaient aussi octroyées pour récompenser une réalisation extraordinaire. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en recommandant les octrois d'options, prenait en considération le nombre d'options déjà détenues par le haut dirigeant nommé, le niveau de ses responsabilités ainsi que sa contribution globale à notre plan d'affaires et à l'atteinte des objectifs d'entreprise. Les droits sur les options octroyées aux hauts dirigeants nommés et aux employés clés devenaient acquis habituellement à raison de 25 % par année à la date anniversaire de l'octroi; selon le régime d'options, les options demeurent valides pendant une période de cinq ou dix ans, après quoi elles sont annulées. Chaque option donne le droit à son détenteur, lors de son exercice, à une action ordinaire

de SEMAFO. Les hauts dirigeants nommés n'ont pas reçu d'options depuis 2011. Au début de 2015, le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, a décidé que les administrateurs indépendants recevraient désormais des actions différées plutôt que des options. Bien que des options émises aux termes du régime initial ou du régime de 2010 demeurent en cours et qu'elles seront régies par les modalités du régime en vertu duquel elles ont été octroyées, le conseil prévoit qu'aucune autre option ne sera octroyée en vertu de ces deux régimes.

Options octroyées en 2014

Au total, 247 035 options ont été octroyées à des administrateurs indépendants en 2014. Ce nombre représente 0,09 % de nos actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2014. Toutes ces options ont été octroyées dans le cadre du régime de 2010 (tel qu'il est défini plus bas).

Le régime de 2010

Le 10 mai 2010, le conseil d'administration a adopté un nouveau régime d'options d'achat d'actions (*le régime de 2010*), qui a été approuvé lors de notre assemblée générale annuelle et extraordinaire, tenue le 16 juin 2010. L'adoption du régime de 2010 n'a pas d'incidence sur les options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions initial (*le régime initial*).

Notre régime de 2010 s'applique aux employés clés (y compris les hauts dirigeants nommés), aux administrateurs et aux consultants et à ceux de nos filiales. Le régime prévoit l'octroi d'options non cessibles visant l'achat d'actions ordinaires. Le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, choisit à qui les options sont octroyées et décide des modalités et des conditions d'octroi, et il prend généralement toutes les décisions relatives au régime de 2010, sous réserve des conditions suivantes :

- le nombre total d'actions ordinaires visées par les options octroyées à un titulaire d'option donné n'excède pas 5 % du total des actions ordinaires émises et en circulation;
- le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes du régime de 2010 ou de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de SEMAFO n'excède pas 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;
- le nombre total d'actions ordinaires émises à des initiés au cours de toute période de un an aux termes du régime de 2010 ou de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de SEMAFO n'excède pas 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;
- la valeur totale des options octroyées aux termes du régime de 2010 et de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de SEMAFO à tout administrateur qui n'est pas un employé au cours de tout exercice n'excède pas 100 000 \$. Cette valeur totale est calculée par le conseil, sur la base de la valeur des options octroyées à l'administrateur qui n'est pas un employé au cours de l'exercice, à la date d'octroi de ces options.

Aux termes du régime de 2010, le conseil détermine la durée et la période d'acquisition des options, cette durée ne pouvant pas excéder cinq ans. Cependant, le régime de 2010 prévoit que les options qui prendraient fin ou qui cesseraient de pouvoir être exercées pendant ou immédiatement après une période d'interdiction, comme le prévoit notre politique en matière d'opérations sur titres, pourront être exercées jusqu'au 10^e jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction.

Le prix d'exercice d'une option octroyée aux termes du régime de 2010 ne doit pas être inférieur à la juste valeur de marché de nos actions ordinaires à la date de l'octroi, ce qui correspond au cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto (ou, si nos actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, à la Bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites) le dernier jour de

Bourse précédant la date de l'octroi à moins que nous soyons en période d'interdiction. Le prix d'une option est payable en totalité lorsque l'option est exercée.

Les options octroyées aux termes du régime de 2010 ne peuvent être cédées, transférées ou autrement aliénées, sauf par testament ou conformément aux droits de succession applicables.

De façon générale, le régime de 2010 prévoit que lorsqu'un titulaire d'option cesse d'être un employé, un haut dirigeant, un administrateur ou un consultant, le titulaire d'option ne disposera que de 90 jours après cette cessation pour exercer ses options, dans la mesure où toute option dont les droits ne sont pas acquis ne peut être exercée que lorsque les droits sur cette option deviennent acquis, le cas échéant, au cours de cette période de 90 jours. En cas de cessation d'emploi ou des services d'un titulaire d'option à la suite de la démission ou de l'interruption de son emploi par celui-ci, la totalité des options de ce titulaire dont les droits ne sont pas acquis expire immédiatement. Toutefois, si un titulaire d'option fait l'objet d'un licenciement motivé ou d'une interruption de ses services à juste titre, toute option lui ayant été octroyée expire immédiatement. Le conseil peut autoriser SEMAFO à conclure une entente avec un titulaire d'option qui contiendra des modalités à l'égard de l'incidence de la cessation d'emploi du titulaire ou des services qu'il nous offre différentes des modalités prévues par le régime de 2010.

En cas de décès d'un titulaire d'option, toute option dont les droits étaient acquis au moment du décès peut être exercée par ses héritiers jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

- la date fixée pour l'expiration des options;
- 365 jours après le décès du titulaire d'option.

Toute option dont les droits ne sont pas acquis prendra immédiatement fin à la date du décès du titulaire d'option.

Si nous proposons :

- de conclure différents types de regroupements d'entreprises, comme une fusion ou une consolidation;
- de vendre la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs (sauf à une filiale à part entière);
- de procéder à une liquidation ou à une dissolution;
- ou, dans l'éventualité d'une offre d'achat de nos actions ordinaires faite à tous les actionnaires;

le conseil, après avoir donné un avis en ce sens, peut permettre aux titulaires d'option d'exercer toute option, que les droits en soient acquis ou non, au cours d'une période de 30 jours suivant la réception de cet avis, et peut déterminer qu'après cette période de 30 jours, toute option non exercée prend fin. Le conseil peut, par résolution, devancer la date à laquelle les droits sur toute option peuvent être acquis et que cette option peut alors être exercée et, sous réserve des approbations réglementaires applicables, s'il y a lieu, décider que les dispositions du régime de 2010 relatives à l'incidence de la cessation d'emploi ou de services d'un titulaire d'option ne s'appliqueront pas à celui-ci.

Le conseil peut également apporter les ajustements qu'il juge appropriés quant au nombre et au type d'actions visées par une option, advenant que nos actions ordinaires fassent l'objet d'un changement ou d'un échange pour un nombre ou un type différent d'actions ou d'autres titres, ou advenant la restructuration, la fusion ou la consolidation de SEMAFO.

Depuis son approbation, 1 033 326 options ont été octroyées et 950 526 options sont actuellement en cours aux termes du régime de 2010, à un prix d'exercice moyen pondéré de 4,94 \$ et d'une durée contractuelle moyenne pondérée jusqu'à échéance de 2,78 ans. À l'heure actuelle, 912 688 actions ordinaires peuvent être émises en vertu du régime de 2010, ce qui représente environ 0,3 % de nos actions ordinaires en circulation.

Le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le régime de 2010 à tout moment, dans la mesure où une telle modification, suspension ou résiliation n'exige pas votre approbation et ne porte pas atteinte aux droits des titulaires d'option.

Le conseil peut apporter les modifications suivantes au régime de 2010 sans approbation des actionnaires :

- l'ajout d'une disposition, la suppression d'une disposition du régime de 2010 ou encore une modification à celui-ci qui est nécessaire afin de se conformer aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation en valeurs mobilières;
- une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le régime de 2010 ou une convention d'option;
- une modification apportée à la catégorie de participants admissibles à la participation au régime de 2010;
- l'ajout d'une caractéristique d'exercice d'options sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé prévoit que le nombre total d'actions ordinaires visées par l'option exercée sera déduit du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins du régime de 2010;
- l'ajout de toute forme d'aide financière que SEMAFO peut fournir aux titulaires d'option afin de faciliter l'achat des actions ordinaires sous-jacentes, de même que toute modification subséquente apportée aux dispositions visant une telle aide financière;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation de nos actionnaires, comme l'expliquent les paragraphes qui suivent.

L'approbation des actionnaires est cependant nécessaire pour pouvoir apporter les modifications suivantes au régime de 2010 :

- une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission;
- une réduction du prix d'exercice, soit directement, soit indirectement, par l'annulation d'une option suivie de la réémission d'une option semblable;
- une prorogation de la date d'expiration d'une option;
- une modification autorisant le transfert ou la cession des options, sauf dans le cadre du processus habituel de règlement d'une succession;
- une augmentation du pourcentage des actions pouvant être émises aux initiés, ou la suppression des limites applicables à ce pourcentage;
- une augmentation de la valeur totale des options pouvant être octroyées aux administrateurs qui ne sont pas des employés, ou la suppression des limites applicables à cette valeur;
- une modification des modalités de modification.

Le régime initial

Le régime initial s'applique aux employés clés (y compris les hauts dirigeants nommés), aux administrateurs et aux consultants ainsi qu'à ceux de nos filiales. Le régime prévoyait l'octroi d'options non cessibles visant l'achat d'actions ordinaires. Le conseil choisissait à qui les options étaient octroyées et décidait des modalités et des conditions d'octroi. Le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, prend généralement toutes les décisions relatives au régime initial, sous réserve des conditions suivantes :

- le nombre total d'actions ordinaires visées par les options octroyées à un titulaire d'option donné n'excède pas 5 % du total des actions ordinaires en circulation;
- le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment ou de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres n'excède pas 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation;

- le nombre total d'actions ordinaires émises à des initiés au cours de toute période de un an aux termes du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres n'excède pas 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation.

Aux termes du régime initial, le conseil détermine la durée et la période d'acquisition des droits sur les options, la durée ne pouvant pas excéder 10 ans. Toutefois, si la date d'expiration d'une option survient pendant, ou moins de 10 jours après, une période d'interdiction, comme le prévoit notre politique en matière d'opérations sur titres, la date d'expiration de l'option est alors prorogée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction.

Le prix d'exercice d'une option octroyée en vertu du régime initial ne peut être inférieur au cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de Bourse précédant le jour de l'octroi de l'option ou, si aucune vente de nos actions ordinaires n'est réalisée sur cette Bourse ce jour-là, au cours de clôture sur la Bourse de Toronto le dernier jour de Bourse précédant le jour de l'octroi de l'option au cours duquel au moins une opération visant un lot régulier a été enregistrée. Le prix d'une option est payable en totalité lorsque l'option est exercée.

Au total, 9 467 912 actions ordinaires ont été émises aux termes du régime initial à l'exercice d'options d'achat d'actions, ce qui représente environ 3,2 % de nos actions ordinaires en circulation. Parmi les actions ordinaires, 990 338 d'entre elles qui pouvaient encore être émises en vertu du régime initial ont été transférées au régime de 2010. Actuellement, jusqu'à 4 378 000 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du régime initial, si les options en cours sont exercées, soit environ 1,49 % des actions ordinaires en circulation, dont le prix d'exercice moyen pondéré était de 3,09 \$ et la durée contractuelle moyenne pondérée jusqu'à échéance de 4,24 ans.

Le régime initial prévoit qu'en cas de licenciement motivé d'un titulaire d'option, toute option octroyée à ce titulaire prend fin immédiatement. Si la cessation d'emploi du titulaire survient à notre initiative sans motif suffisant ou à la suite de la démission du titulaire d'option, ou encore si le mandat d'un administrateur, d'un haut dirigeant ou d'un consultant qui est un titulaire d'option se termine, toute option dont les droits sont acquis de ce titulaire peut être exercée au cours d'une période de 90 jours suivant la date de cessation d'emploi. Toutefois, au cours de cette période de 90 jours, une option dont les droits ne sont pas acquis détenue par un titulaire d'option dont l'emploi cesse sans motif suffisant ou qui cesse d'être un administrateur, un haut dirigeant ou un consultant peut être exercée si les droits en deviennent acquis au cours de la période de 90 jours. En cas de décès d'un titulaire d'option, toute option dont les droits sont acquis de ce titulaire au moment du décès peut être exercée par ses héritiers au cours de la période de 365 jours suivant le décès de ce titulaire.

Si nous proposons de participer à divers types de regroupement d'entreprises, tels qu'ils sont décrits dans le sommaire du régime de 2010, en cas de liquidation ou d'une offre d'achat de nos actions ordinaires faite à tous les actionnaires, le conseil peut, après avoir donné un préavis, permettre aux titulaires d'option d'exercer toute option, dont les droits sont acquis ou non, au cours d'une période de 30 jours suivant la réception de cet avis, et peut déterminer qu'après cette période de 30 jours, toute option non exercée prend fin.

Le conseil peut, par résolution, devancer la date à laquelle une option peut être exercée et, sous réserve des lois applicables, déterminer que les modalités du régime initial à l'égard de l'incidence de la cessation d'emploi d'un titulaire ne s'appliquent pas à celui-ci.

Le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le régime, dans la mesure où une telle modification, suspension ou résiliation n'exige pas votre approbation ou celle des organismes de réglementation en valeurs mobilières

et ne porte pas atteinte aux droits des titulaires d'option. Le conseil peut apporter les modifications suivantes au régime initial sans l'approbation des actionnaires :

- une modification du prix d'exercice d'une option, à moins qu'il ne s'agisse d'une modification visant la réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié;
- une modification de la date d'expiration d'une option, à moins qu'il ne s'agisse d'une modification visant la prorogation de la date d'expiration d'une option détenue par un initié;
- l'ajout d'une disposition au régime, la suppression d'une disposition du régime ou encore une modification à cet égard qui est nécessaire afin de se conformer aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation en valeurs mobilières;
- une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le régime ou une convention d'option;
- une modification apportée à la catégorie de participants admissibles à la participation au régime;
- l'ajout d'une caractéristique d'exercice d'options sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, que le libellé prévoit ou non que le nombre total d'actions ordinaires sous-jacentes sera déduit du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins du régime;
- l'ajout de toute forme d'aide financière que SEMAFO peut fournir aux titulaires d'option afin de faciliter l'achat des actions ordinaires sous-jacentes, de même que toute modification subséquente apportée aux dispositions visant une telle aide financière;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires, comme l'expliquent les paragraphes qui suivent.

L'approbation des actionnaires est nécessaire pour toute modification qui donne lieu à une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées pour émission, à une diminution du prix d'exercice ou à la prorogation de la date d'expiration d'une option détenue par un initié.

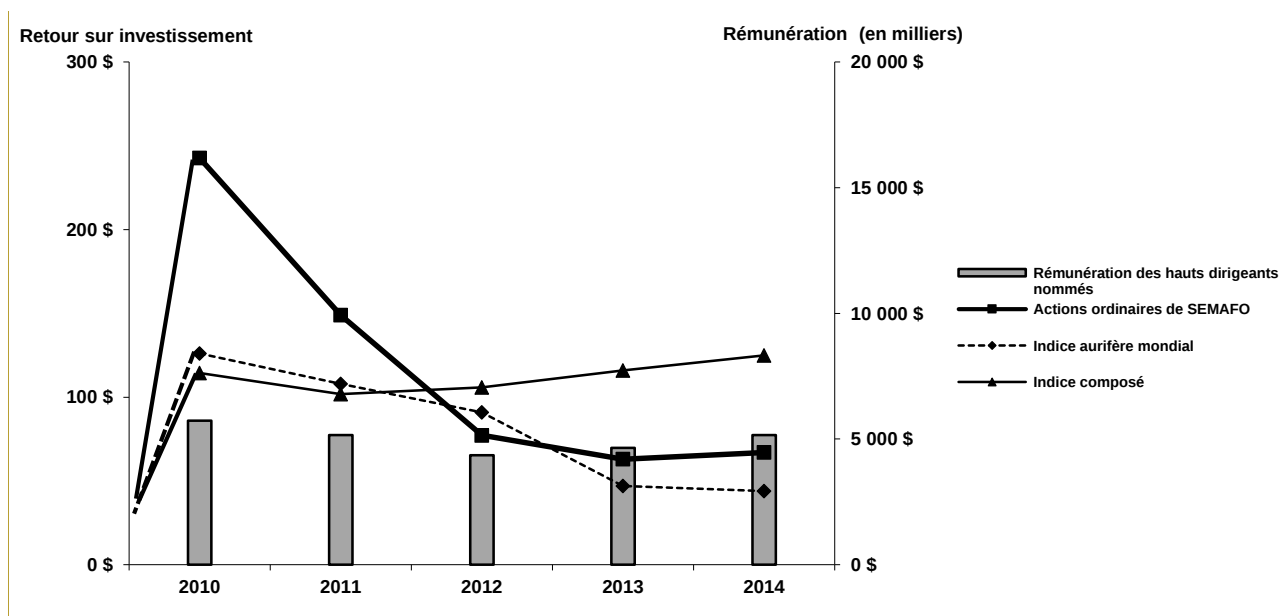
Le tableau ci-dessous contient des renseignements au sujet du nombre d'actions ordinaires autorisé en vertu de nos deux régimes d'options d'achat d'actions au 31 décembre 2014.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours b)	Nombre de titres restants pouvant être émis dans l'avenir en vertu du régime de rémunération à base de titres de participation [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)] c) ¹
Régimes d'options approuvés par les actionnaires	5 358 526	3,42 \$	1 039 812

1. Des titres demeurent disponibles pour une émission future en vertu du régime de 2010. Aucune option ne peut être octroyée en vertu du régime initial. Le conseil prévoit qu'aucune autre option ne sera octroyée en vertu de ces deux régimes.

Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous compare le rendement de nos actions ordinaires pour les cinq derniers exercices à la performance de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice aurifère mondial S&P/TSX (auparavant, l'indice plafonné aurifère S&P/TSX). Il indique quelle serait la valeur, à la fin de chacun des cinq derniers exercices écoulés, d'un placement de 100 \$ réalisé à la fin de 2009 et investi dans nos actions, l'indice composé et l'indice aurifère mondial.



Prix	31/12/2010 (\$)	31/12/2011 (\$)	31/12/2012 (\$)	31/12/2013 (\$)	31/12/2014 (\$)
Actions ordinaires de SEMAFO	243	149	77	63	67
Indice aurifère mondial	126	108	91	47	44
Indice composé	114	102	106	116	125
Rémunération des hauts dirigeants nommés	5 730 729	5 153 111	4 362 899	4 647 823	5 155 917

Le graphique à barres ci-dessus illustre la variation de la rémunération totale versée à nos hauts dirigeants nommés au cours de la même période⁶. La rémunération versée à nos hauts dirigeants nommés est habituellement alignée sur le rendement de nos actions. Le conseil est d'avis qu'avec le nouveau programme incitatif à court terme mis en place en 2013, qui est décrit aux pages 24 à 27, la corrélation augmentera avec le temps. Le conseil croit au principe de la rémunération liée au rendement.

⁶ Le diagramme à barres ne tient pas compte de la rémunération additionnelle versée à notre ancien président et chef de la direction, ni des actions avec restrictions octroyées en 2012 et en 2013 auxquelles M. Lamarre a renoncé.

Les graphiques suivants présentent la fraction de la rémunération globale du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants nommés qui était exposée au risque en 2014.

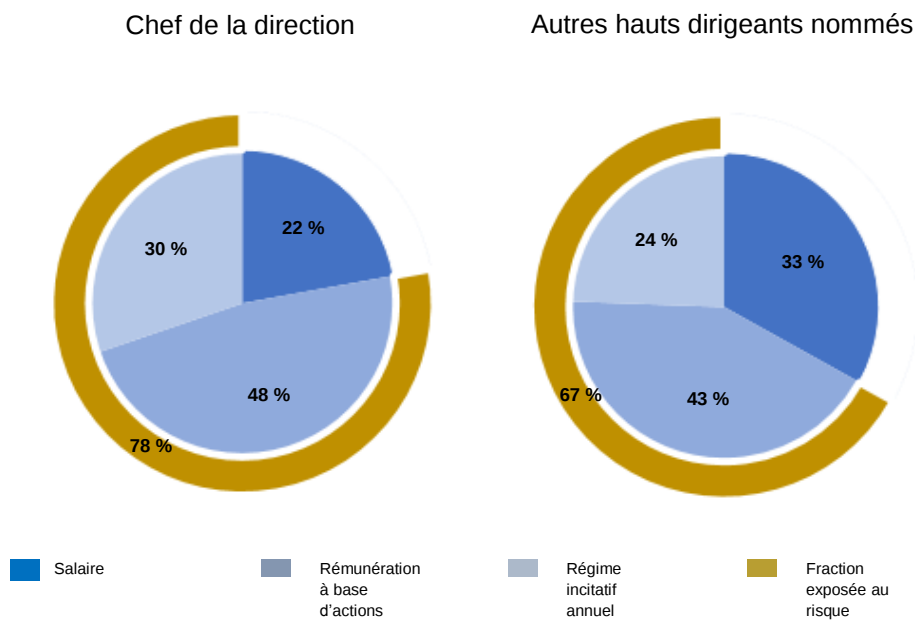


Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-après présente la rémunération totale gagnée en 2014 par les hauts dirigeants nommés de la Société.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹ (\$)	Rémunération à base d'actions ² (\$)	Prime incitative annuelle (\$)	Rémunération totale (\$)
Benoit Desormeaux Président et chef de la direction	2014	438 750	945 000	599 716	1 983 466
	2013	420 000	945 000	500 000	1 865 000
	2012 ³	391 061	554 630	285 084	1 230 775
Patrick Moryoussef Vice-président, Opérations minières	2014	302 709	444 073	229 870	976 652
	2013	296 048	444 071	192 339	932 458
	2012	284 524	275 368	153 643	713 535
Michel Crevier Vice-président, Exploration et géologie minière	2014	275 558	407 229	206 927	889 714
	2013	271 486	407 229	159 837	838 552
	2012	261 293	252 987	126 727	641 007
Martin Milette Chef de l'information financière	2014	254 048	296 866	192 918	743 832
	2013	228 358	262 611	105 844	596 813
	2012	225 142	167 849	86 004	478 995
Sylvain Duchesne Vice-président, Ingénierie et construction	2014	217 816	199 941	144 496	562 253
	2013	217 449	188 624	82 196	488 269
	2012	204 206	192 130	77 190	473 525

1. Les salaires de base sont ajustés sur une base annuelle le 1^{er} avril. Les montants présentés dans ce tableau ne sont pas annualisés et représentent les salaires de base réellement versés du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2. La valeur des actions avec restrictions octroyées en 2014 correspond à leur juste valeur à la date d'octroi, calculée selon le cours de l'action au moment de l'octroi de 2,77 \$. Le cours de l'action au moment de l'octroi était égal au cours moyen de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour la période de cinq jours de Bourse consécutifs se terminant le 31 décembre 2013. Aux fins de la présentation des états financiers au 31 décembre 2014, l'octroi d'actions avec restrictions de 2014 a été évalué selon un cours de 2,84 \$. Cette juste valeur comptable est ajustée pour tenir compte des renonciations et est amortie sur la durée d'acquisition des droits sur les actions octroyées, soit, dans le cas présent, la période se terminant le 31 décembre 2016. L'écart entre la juste valeur à la date d'octroi et la juste valeur comptable au 31 décembre 2014 est de 0,07 \$ par action avec restrictions, ou de 52 896 \$ pour les 755 656 actions avec restrictions octroyées aux hauts dirigeants nommés. Pour plus d'information sur la juste valeur à la date d'octroi et les informations fournies dans les états financiers pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, respectivement, veuillez consulter les circulaires de sollicitation de procurations pour les assemblées des actionnaires de 2014 et de 2013, respectivement.

3. M. Desormeaux a été nommé président et chef de la direction le 8 août 2012.

Octrois en vertu d'un régime incitatif

Le tableau qui suit présente, pour chacun des hauts dirigeants nommés, toutes les options en cours et actions avec restrictions en circulation au 31 décembre 2014.

Nom	Octrois à base d'options				Octrois à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur de marché ou valeur de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ² (\$)
Benoit Desormeaux	110 000	2,23	31 mai 2016	82 500	626 452	1 866 827
	600 000	1,35	21 févr. 2018	978 000		
	400 000	2,03	17 août 2019	380 000		
	400 000	4,70	11 janv. 2020	–		
Patrick Moryoussef	30 000	2,03	17 août 2019	28 500	294 381	877 255
Michel Crevier	200 000	3,95	12 nov. 2019	–	269 957	804 472
Martin Milette	100 000	4,70	11 janv. 2020	–	186 455	555 636
Sylvain Duchesne	100 000	3,95	12 nov. 2019	–	129 127	384 798

1. Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture de nos actions ordinaires au 31 décembre 2014 (2,98 \$).

2. Calculé en multipliant le nombre d'actions avec restrictions dont les droits ne sont pas acquis par le cours de clôture de nos actions ordinaires au 31 décembre 2014 (2,98 \$).

Le tableau suivant donne plus de renseignements sur le nombre d'options exercées, d'actions sous-jacentes vendues et la valeur réalisée par chacun des hauts dirigeants nommés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nom et poste principal	Exercice	Options exercées (nombre)	Actions sous-jacentes vendues (nombre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options n'ayant pas été exercées au 31 décembre 2014	
					Pouvant être exercées	Ne pouvant pas être exercées
Benoit Desormeaux Président et chef de la direction	2014	200 000	200 000	724 000	1 510 000	0
Patrick Moryoussef Vice-président, Opérations minières	2014	157 500	157 500	381 474	30 000	0
Michel Crevier Vice-président, Exploration et géologie minière	2014	175 000	175 000	508 000	200 000	0
Martin Milette Chef de l'information financière	2014	200 000	200 000	429 000	100 000	0
Sylvain Duchesne Vice-président, Ingénierie et construction	2014	139 750	139 750	297 493	100 000	0

Le tableau qui suit présente, pour chacun des hauts dirigeants nommés, la valeur au moment de l'acquisition de tous les octrois et le versement de la prime au cours de l'exercice financier 2014.

Nom	Octrois à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice ¹ (\$)	Octrois à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Benoît Desormeaux	0 ²	381 787	599 716
Patrick Moryoussef	0	189 553	229 870
Michel Crevier	0	174 147	206 927
Martin Milette	0 ²	115 541	192 918
Sylvain Duchesne	0	84 228	144 496

1. Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture de nos actions ordinaires à la date d'acquisition des droits.

2. Le 11 janvier 2014, les droits sur 100 000 options octroyées à M. Desormeaux et sur 25 000 options octroyées à M. Milette ont été acquis. Le cours de clôture de nos actions ordinaires au 10 janvier (le 11 janvier étant un samedi) était de 3,04 \$ et le prix d'exercice de ces options, de 4,70 \$.

Politique en matière d'actionnariat à l'égard du chef de la direction

Le conseil a adopté une politique en matière d'actionnariat qui prévoit que le chef de la direction doit détenir des titres de capitaux propres de SEMAFO dont la valeur équivaut à au moins deux fois son salaire de base. Le chef de la direction dispose d'un délai de cinq ans à partir de son entrée en fonction pour répondre à cette exigence, et doit continuer de respecter cette politique pendant toute la durée de son mandat. M. Desormeaux respecte la politique.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Depuis 2009, SEMAFO est partie à une entente de cessation d'emploi avec le président et le chef de la direction, ainsi qu'avec le chef de l'information financière. En vertu de chacune des ententes, le haut dirigeant nommé a le droit de recevoir, advenant sa cessation d'emploi ou une réduction importante de ses responsabilités dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de SEMAFO, les avantages ci-après :

- son salaire de base pendant 24 mois et sa prime annuelle à l'atteinte des objectifs;
- le maintien pendant cette même période de l'assurance et des autres avantages sociaux;
- l'acquisition anticipée des options en cours et des actions avec restrictions en circulation.

Si l'emploi de l'une de ces personnes avait cessé le 31 décembre 2014, le président et chef de la direction aurait reçu environ 2 640 906 \$, et le chef de l'information financière, environ 1 070 940 \$. Ces montants présument l'exercice (ou le paiement) de toutes les options et actions avec restrictions dont les droits ne sont pas acquis, et la vente des actions ordinaires sous-jacentes (dans le cas des options) le 31 décembre 2014 au cours de clôture sur le marché de nos actions ordinaires à cette date (2,98 \$).

Risques liés à la rémunération

Le conseil d'administration considère que notre philosophie en matière de rémunération, dans son intégralité et pour chacune de ses composantes prises individuellement, cadre avec une gestion prudente des risques. Plus particulièrement, le conseil est d'avis que nos objectifs relatifs aux mesures incitatives à court et à long terme n'encouragent pas les hauts dirigeants nommés, les membres de la haute direction ou les employés à prendre des risques inappropriés ou excessifs. Au contraire, le conseil croit plutôt que ces objectifs sont alignés sur la création de valeur à court et à long terme. Le conseil croit également que la possibilité de récupérer les primes payées précédemment aux termes de la mesure incitative à court terme nous protège contre les comportements inappropriés.

En outre, notre politique en matière d'opérations sur titres interdit expressément aux initiés d'effectuer des ventes à découvert de tout instrument créé à des fins de protection contre la réduction de la valeur de nos titres, d'acheter autrement un tel instrument ou d'agir à titre de contrepartie, de façon directe ou indirecte, pour un tel instrument.

Rémunération globale et performance de l'entreprise

En 2014, la rémunération globale de l'ensemble des hauts dirigeants nommés s'est élevée à 5 155 917 \$, soit une hausse de 10,9 % par rapport à l'exercice précédent. Si vous aviez acheté une action ordinaire de SEMAFO le 1^{er} janvier, et que vous l'aviez vendue le 31 décembre, vous auriez obtenu un retour sur investissement de 6,81 %.

Rémunération des administrateurs

Notre philosophie en matière de rémunération des administrateurs indépendants vise à attirer et à retenir des administrateurs possédant les compétences, l'expérience et les connaissances nécessaires à la gestion de nos affaires et de nos activités⁷.

Pour atteindre cet objectif, la rémunération des administrateurs indépendants se compose de trois éléments⁸ :

- des honoraires annuels
- des jetons de présence
- jusqu'en 2014, inclusivement, des options et, par la suite, des actions différées

Le conseil est d'avis que la combinaison de ces trois composantes nous permet d'atteindre nos objectifs en matière de rémunération des administrateurs indépendants. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2014, les administrateurs peuvent se prévaloir de notre régime différé et recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'actions différées plutôt qu'en espèces. En janvier 2015, le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, a décidé que les administrateurs indépendants ne recevraient désormais aucune option dans le cadre de leur rémunération, mais plutôt des actions différées.

Depuis le 1^{er} octobre 2012, la rémunération des administrateurs indépendants se compose des éléments décrits ci-après.

1. Honoraires annuels

Chaque administrateur indépendant reçoit des honoraires annuels de 30 000 \$. En outre :

- l'administrateur principal reçoit des honoraires annuels de 15 000 \$;
- le président du comité d'audit reçoit des honoraires annuels de 12 500 \$;
- le président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise reçoit des honoraires annuels de 12 500 \$;
- le président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable reçoit des honoraires annuels de 6 000 \$;
- chaque membre du comité d'audit (à l'exception du président) reçoit des honoraires annuels de 5 000 \$;
- chaque membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (à l'exception du président) reçoit des honoraires annuels de 5 000 \$;
- chaque membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable (à l'exception du président) reçoit des honoraires annuels de 2 500 \$.

⁷. M. Benoit Desormeaux, président et chef de la direction, n'est pas un administrateur indépendant et ne reçoit aucune rémunération à titre de membre du conseil.

⁸. Les administrateurs sont également remboursés pour les frais qu'ils engagent afin de participer aux réunions.

2. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence que reçoit un membre du conseil ou d'un comité (à l'exception de MM. Lamarre et Desormeaux) pour chaque réunion du conseil ou d'un comité à laquelle il participe s'élève à 1 250 \$.

3. Options

En 2009, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a recommandé que tout nouvel administrateur indépendant se voie octroyer 100 000 options au moment de son entrée au conseil. De plus, les administrateurs indépendants devraient recevoir 35 000 options par an. Le conseil a approuvé la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, mais se réserve le droit d'octroyer ou non des options au moment qu'il estime opportun.

Cependant, conformément au régime de 2010, la valeur totale des options octroyées à tout administrateur indépendant au cours d'un exercice donné ne peut excéder 100 000 \$, comme l'a établi le conseil d'administration en fonction de la valeur des options octroyées à l'administrateur qui n'est pas un employé au cours de l'exercice, à la date d'octroi de ces options. D'autres renseignements sur nos régimes d'options d'achat d'actions figurent aux pages 30 à 35 de la présente circulaire.

Au cours de 2014, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a demandé à ce que Perrault Conseil examine la rémunération du président exécutif du conseil et des administrateurs indépendants. Le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en fonction de l'analyse de Perrault Conseil, a décidé que M. Lamarre ne recevrait pas une prime pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, mais qu'il recevrait plutôt un montant de 170 000 \$ en actions différées. Des ajustements ont également été apportés à la rémunération des administrateurs indépendants, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015. Ces ajustements seront présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations qui sera préparée en vue de l'assemblée de 2016. Pour l'ensemble de ses services en 2014, Perrault Conseil a reçu 27 495 \$.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

M. Jean Lamarre est un membre du conseil d'administration de notre principale filiale en exploitation. Il compte 40 ans d'expérience dans le domaine des affaires en Afrique et il communique régulièrement avec des représentants gouvernementaux et d'autres officiels africains. M. Lamarre reçoit et traite les demandes provenant de diverses parties prenantes africaines. Il joue également un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre de nos stratégies de positionnement sur le continent africain. En 2014, M. Lamarre a voyagé à cinq reprises en Afrique en notre nom, rencontrant chaque fois divers représentants de gouvernements et des dignitaires, pour un total de 30 jours sur le continent.

Le tableau qui suit présente les honoraires annuels et les jetons de présence fixés dans le cadre de notre philosophie de rémunération des administrateurs indépendants.

	Rémunération annuelle (\$)	Rémunération des présidents de comité (\$)	Jetons de présence pour chaque réunion (\$)
Président	225 000	–	–
Administrateur principal	15 000	–	1 250
Administrateur	30 000	–	1 250
Comité d'audit	5 000	12 500	1 250
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	5 000	12 500	1 250
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable	2 500	6 000	1 250

Le tableau qui suit présente la rémunération totale gagnée en 2014 par les administrateurs.

Nom	Honoraires gagnés ¹ (\$)	Actions différées (\$)	Octrois à base d'options ² (\$)	Total (\$)
Jean Lamarre	225 000	170 000 ³	0	395 000
Terence F. Bowles	43 752 ⁴	14 998 ⁴	100 000	158 750
John LeBoutillier	75 000	-	100 000	175 000
Gilles Masson	70 000	-	100 000	170 000
Lawrence McBrearty	63 500	-	100 000	163 500
Tertius Zongo	19 545 ⁴	37 955 ⁴	100 000	157 500

- En 2014, un comité spécial du conseil a été établi afin d'aider la direction dans l'acquisition d'Orbis Gold Limited. Le comité spécial était composé de MM. Lamarre, LeBoutillier et Masson et s'est réuni trois fois au cours de l'exercice. À l'exception de M. Lamarre, président exécutif du conseil, les membres de ce comité spécial ont reçu l'équivalent d'un jeton de présence (1 250 \$) pour les trois réunions. En outre, M. LeBoutillier, administrateur principal du conseil et président du comité de ressources humaines et de régie d'entreprise, ainsi que M. Lawrence McBrearty, membre de ce comité, se sont réunis au cours de l'exercice avec des représentants de la communauté des investisseurs, à la demande de ces représentants. MM. LeBoutillier et McBrearty ont reçu l'équivalent d'un jeton de présence en contrepartie de leur participation à cette réunion.
- MM. Bowles, LeBoutillier, Masson, McBrearty et Zongo se sont tous vu octroyer 49 407 options le 24 janvier 2014. Pour déterminer la valeur des options à cette date, nous avons utilisé le modèle d'évaluation Black et Scholes, compte tenu des hypothèses suivantes :
 - Taux d'intérêt sans risque : 1,34 %
 - Volatilité prévue : 65 %
 - Dividende moyen par action : 0 %
 - Durée de vie prévue : 5 ans

La juste valeur de marché de chaque option a été établie à 2 024 \$ en date du 24 janvier 2014. M. Lamarre n'est pas un administrateur indépendant et, par conséquent, n'a pas reçu d'option.
- Plutôt que de recevoir des options ou une prime, M. Lamarre a reçu des actions différées dans le cadre de sa rémunération de 2014.
- MM. Bowles et Zongo ont chacun choisi de recevoir une partie de leur rémunération en actions différées plutôt qu'en espèces.

Le tableau qui suit présente, pour chacun des administrateurs indépendants, tous les octrois en cours au 31 décembre 2014.

Octrois à base d'options					
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	Valeur de paiement des actions différées dont les droits sont acquis et qui n'ont pas été payées ² (\$)
Jean Lamarre	30 000	2,02	17 août 2016	28 800	–
	15 000	1,37	30 août 2017	24 150	
	150 000	1,35	17 juin 2018	244 500	
	15 000	1,40	12 janv. 2019	23 700	
	200 000	2,03	17 août 2019	190 000	
	200 000	4,70	11 janv. 2020	–	
Terence F. Bowles	49 407	3,71	23 janv. 2019	–	7 727
	23 800	8,02	2 juin 2016	–	
	26 149	7,45	22 janv. 2017	–	
	67 794	3,15	24 janv. 2018	–	
John LeBoutillier	49 407	3,71	23 janv. 2019	–	–
	100 000	2,23	31 mai 2016	75 000	
	15 000	2,02	17 août 2016	14 400	
	15 000	1,37	30 août 2017	24 150	
	30 000	1,40	12 janv. 2019	47 400	
	20 000	2,03	17 août 2019	19 000	
	35 000	4,70	11 janv. 2020	–	
	17 800	10,67	24 janv. 2016	–	
	26 149	7,45	22 janv. 2017	–	
	67 794	3,15	24 janv. 2018	–	
Gilles Masson	49 407	3,71	23 janv. 2019	–	–
	70 000	2,23	31 mai 2016	52 500	
	15 000	2,02	17 août 2016	14 400	
	30 000	1,40	12 janv. 2019	47 400	
	20 000	2,03	17 août 2019	19 000	
	35 000	4,70	11 janv. 2020	–	
	17 800	10,67	24 janv. 2016	–	
	26 149	7,45	22 janv. 2017	–	
	67 794	3,15	24 janv. 2018	–	
Lawrence McBrearty	49 407	3,71	23 janv. 2019	–	–
	50 000	2,16	18 mai 2019	41 000	
	35 000	4,70	11 janv. 2020	–	
	17 800	10,67	24 janv. 2016	–	
	26 149	7,45	22 janv. 2017	–	
	67 794	3,15	24 janv. 2018	–	
Tertius Zongo	49 407	3,71	23 janv. 2019	–	8 615
	63 776	3,05	7 août 2017	–	
	67 794	3,15	24 janv. 2018	–	

1. Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture de nos actions ordinaires au 31 décembre 2014 (2,98 \$).

2. Calculé en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires au 31 décembre 2014 (2,98 \$).

Le tableau suivant donne plus de renseignements sur le nombre d'options exercées, d'actions sous-jacentes vendues et la valeur réalisée par chacun des administrateurs indépendants pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nom et poste principal	Exercice	Options exercées (nombre)	Actions sous-jacentes vendues (nombre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options n'ayant pas été exercées au 31 décembre 2014	
					Pouvant être exercées	Ne pouvant pas être exercées
Jean Lamarre	2014	100 000	100 000	373 500	610 000	0
Terence F. Bowles	2014	0	s.o.	0	161 200	5 950
John LeBoutillier	2014	0	s.o.	0	376 150	0
Gilles Masson	2014	0	s.o.	0	331 150	0
Lawrence McBrearty	2014	0	s.o.	0	246 150	0
Tertius Zongo	2014	0	s.o.	0	149 089	31 888

Le tableau qui suit présente, pour chacun des administrateurs, la valeur au moment de l'acquisition des droits de tous les octrois à base d'options au cours de l'exercice 2014.

Nom	Octrois à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{1, 2}
	(\$)
Jean Lamarre	0 ³
Terence F. Bowles	0 ⁴
John LeBoutillier	0
Gilles Masson	0
Lawrence McBrearty	0
Tertius Zongo	35 874 ⁵

1. Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture de nos actions ordinaires à la date d'acquisition des droits.
2. Le 24 janvier 2014, MM. Bowles, LeBoutillier, Masson, McBrearty et Zongo se sont tous vu octroyer 49 407 options et les droits sur celles-ci ont été acquis immédiatement. Le prix d'exercice de ces options était de 3,71 \$.
3. Le 11 janvier 2014, les droits sur 50 000 options ont été acquis. Le cours de clôture de nos actions ordinaires au 10 janvier (le 11 janvier étant un samedi) était de 3,04 \$ et le prix d'exercice de ces options, de 4,70 \$.
4. Le 2 juin 2014, les droits sur 5 950 options ont été acquis. Le cours de clôture de nos actions ordinaires au 2 juin était de 3,63 \$ et le prix d'exercice de ces options, de 8,02 \$.
5. Le 7 août 2014, les droits sur 15 944 options ont été acquis. Le cours de clôture de nos actions à cette date était de 5,30 \$ et le prix d'exercice de ces options, de 3,05 \$.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Nous souscrivons une couverture d'assurance responsabilité à l'intention de nos administrateurs et de nos dirigeants. La prime annuelle payée relativement à cette assurance s'élève à 156 825 \$ et le montant total de l'assurance acquise est de 50 000 000 \$, sous réserve d'une franchise pouvant aller jusqu'à 100 000 \$. La police contient certaines exclusions. Aucune réclamation n'a été faite en vertu de celle-ci jusqu'ici.

Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Une description de nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise figure à l'annexe A.

Information supplémentaire

L'information additionnelle de nature financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure dans nos états financiers consolidés, le rapport de gestion connexe et la notice annuelle, dans laquelle vous trouverez plus d'information sur le comité d'audit et sur ses membres à la section intitulée « Informations sur le comité d'audit ». Des exemplaires de ces documents et des renseignements supplémentaires relatifs à SEMAFO sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur notre site Web à l'adresse www.semafo.com. Vous pouvez également les obtenir gratuitement en écrivant au secrétaire de la Société, à l'adresse suivante :

SEMAFO inc.
100, boul. Alexis-Nihon, 7^e étage
Saint-Laurent (Québec) H4M 2P3
Canada

Les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés tant aux actionnaires inscrits qu'aux actionnaires non inscrits. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous avez reçu ces documents directement, de notre part ou de celle de votre mandataire, votre nom, votre adresse et l'information concernant les actions de SEMAFO que vous détenez ont été obtenus de votre prête-nom, conformément aux lois sur les valeurs mobilières. En vous faisant parvenir directement ces documents, nous (et non votre prête-nom) assumons les responsabilités en ce qui a trait à :

- vous faire parvenir ces documents;
- exécuter vos instructions de vote.

Veuillez nous faire parvenir vos instructions de vote comme il est spécifié dans la demande d'instructions de vote.

Nous n'avons pas l'intention de payer un premier intermédiaire pour l'envoi des documents reliés aux procurations et de la demande d'instructions de vote faite par un intermédiaire aux actionnaires non inscrits qui sont propriétaires véritables opposés. Par conséquent, si vous êtes un propriétaire véritable opposé, vous pourriez ne pas recevoir nos documents reliés aux procurations à moins qu'un intermédiaire n'assume les coûts de l'envoi.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2015 pour soumettre des propositions d'actionnaires en vue de leur prise en compte lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016.

SITE WEB

Vous trouverez divers documents supplémentaires concernant la gouvernance d'entreprise sur notre site Web, notamment :

- le mandat du comité d'audit
- le mandat du président du conseil d'administration
- le mandat de l'administrateur principal
- le mandat du président et chef de la direction
- notre politique anticorruption

Vous trouverez tous ces documents et d'autres informations au sujet de SEMAFO sur notre site Web à www.semafo.com. Les références à notre site Web ne sont données qu'à titre informatif, et l'information qu'il contient ne fait pas partie de la présente circulaire.

SYSTÈME D'INSCRIPTION DIRECTE

Vous avez la possibilité d'avoir recours au système d'inscription directe. Ce système vous permet de détenir des actions de SEMAFO directement auprès de Computershare plutôt que par l'intermédiaire d'un prête-nom ou que par la détention d'un certificat d'actions physique. Pour de plus amples renseignements sur le système d'inscription directe, veuillez communiquer avec Computershare au 514-982-7555 ou au numéro sans frais 1-800-564-6253.

Annexe A – Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Le tableau suivant présente une comparaison entre nos pratiques en matière de gouvernance et les exigences de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance des ACVM). Nous ajustons régulièrement nos pratiques en matière de gouvernance, au fur et à mesure que des changements réglementaires sont apportés et que notre situation évolue.

Directives en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM	Pratiques de SEMAFO
1. Conseil d'administration	
a) Communiquer l'identité des administrateurs qui sont indépendants.	Le conseil d'administration a établi, après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des administrateurs que : • Terence F. Bowles • John LeBoutillier • Gilles Masson • Lawrence McBrearty • Tertius Zongo sont tous indépendants. Pour en arriver à cette conclusion, le conseil a obtenu de l'information par voie de questionnaire auprès des candidats aux postes d'administrateurs.
b) Communiquer l'identité des administrateurs qui ne sont pas indépendants et décrire les raisons motivant cette conclusion.	Jean Lamarre et Benoit Desormeaux appartiennent tous deux à notre équipe de direction. M. Lamarre était président exécutif du conseil jusqu'au 31 décembre 2014, inclusivement, et M. Desormeaux est président et chef de la direction. En tant que membres de la direction, MM. Lamarre et Desormeaux ne sont pas indépendants.
c) Indiquer si une majorité ou non des administrateurs sont indépendants.	Six des huit candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants, à savoir : • Terence F. Bowles • Flore Konan • John LeBoutillier • Gilles Masson • Lawrence McBrearty • Tertius Zongo
d) Si un administrateur est actuellement administrateur de tout autre émetteur qui est un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire au Canada ou dans un territoire étranger, identifier à la fois l'administrateur et cet autre émetteur.	• Jean Lamarre siège au conseil d'administration de TS03 Inc. (TSX – TOS), de Technologies D-Box inc. (TSX – DBO) et d'Argos Therapeutics, Inc. (NASDAQ – ARGS). • John LeBoutillier siège au conseil d'administration d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (TSX – IAG), de Mazarin inc. (NEX – MAZ.H), de

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions régulièrement prévues auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas. Indiquer le nombre de réunions tenues durant les 12 derniers mois.

Société Asbestos Limitée (NEX – AB.H), de Stornoway Diamond Corporation (TSX – SWY) et de NovX21 Inc. (TSX-V – NOV).

- Gilles Masson siège au conseil d'administration de Royal Nickel Corporation (TSX – RNX).

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions à *huis clos*, à la fin de chaque réunion du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration. Toutes les réunions à *huis clos* du conseil d'administration sont présidées par l'administrateur principal.

Neuf réunions à *huis clos* ont eu lieu en 2014, sur un total de neuf réunions du conseil.

f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non; communiquer l'identité de ce président indépendant et décrire son rôle et ses responsabilités.

M. Lamarre a exercé les fonctions de président du conseil d'administration du 29 mai 2000 au 18 juin 2008. En reconnaissance des fonctions exercées et des responsabilités assumées par M. Lamarre, le conseil a nommé ce dernier président exécutif du conseil le 18 juin 2008. Par conséquent, le conseil a désigné M. John LeBoutillier comme administrateur principal. Toutefois, le 1^{er} janvier 2015, M. Lamarre a cessé ses fonctions de président exécutif du conseil. Il demeure un administrateur non indépendant et M. LeBoutillier demeure, par conséquent, l'administrateur principal du conseil.

Les principaux rôles et responsabilités du président du conseil sont les suivants :

- Présider les réunions du conseil ainsi que les assemblées d'actionnaires;
- Assister, à sa convenance, aux réunions des comités du conseil;
- S'assurer que le plan stratégique est bien communiqué au conseil et que toutes les décisions de haute importance sont approuvées par le conseil en temps opportun;
- Planifier et organiser les activités du conseil.

Les principaux rôles et responsabilités de l'administrateur principal sont les suivants :

- Procurer le contexte nécessaire afin de s'assurer que les administrateurs puissent agir avec indépendance vis-à-vis de la direction;
- En collaboration avec le président du conseil, coordonner la préparation de l'ordre du jour des réunions du conseil et faire des recommandations au président du conseil en regard du déroulement des réunions du conseil;
- Présider et orienter les réunions des administrateurs indépendants, notamment lors des sessions à *huis clos*;

	• S'assurer que les administrateurs indépendants aient des occasions suffisantes de se réunir afin de discuter sans la présence d'aucun membre de la direction; • Se rendre disponible pour les administrateurs ayant des préoccupations qui ne peuvent être abordées avec le président du conseil; • Présider les réunions du conseil lorsque le président du conseil est absent; • Conjointement avec le président du conseil, diriger le processus d'évaluation annuelle des administrateurs par le conseil; • Conjointement avec le président du conseil, diriger le processus de relève du conseil en ce qui a trait au président et chef de la direction. Vous trouverez les mandats respectifs du président du conseil et de l'administrateur principal sur notre site Web à www.semafo.com.
g) Communiquer le registre des présences de chaque administrateur à toutes les réunions du conseil et de comités tenues depuis le début de l'exercice le plus récemment clos.	Cette information figure à la page 16.
2. Mandat du conseil – Communiquer le texte du mandat écrit du conseil.	Le mandat du conseil d'administration se trouve à l'annexe B.
3. Description des fonctions	
a) Indiquer si le conseil a préparé ou non, des descriptions écrites des fonctions pour le président du conseil et les présidents de chacun des comités du conseil.	Le conseil a adopté un mandat pour le président du conseil, que vous trouverez sur notre site Web à www.semafo.com . Le conseil a également adopté une description écrite des fonctions du président de chaque comité du conseil. Vous trouverez ces descriptions dans le mandat respectif de chacun de ces comités. Le mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise se trouve à l'annexe C tandis que les mandats respectifs de tous les autres comités du conseil se trouvent sur notre site Web.
b) Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont mis au point ou pas une description écrite des fonctions pour le chef de la direction.	Le conseil, en collaboration avec le président et chef de la direction, a élaboré et adopté un mandat pour le président et chef de la direction. Ses tâches sont les suivantes : • Communiquer et promouvoir les valeurs de la Société dans toute l'organisation et auprès de nos parties prenantes; • Superviser le plan stratégique et les initiatives de développement;

- Assumer le leadership d'une équipe de haute direction efficace et qualifiée afin d'assurer l'exécution diligente du plan stratégique;
- Superviser et évaluer le rendement de la haute direction et faire rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise à cet égard;
- S'assurer que le conseil est tenu à jour des faits nouveaux importants concernant les affaires de la Société.

Vous trouverez le mandat du président et chef de la direction sur notre site Web à www.semafo.com.

4. Formation et éducation permanente

- a) Décrire brièvement quelles mesures prend le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs sur :
- i) le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs;
 - ii) la nature des affaires de l'émetteur.

Il est de la responsabilité du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de s'assurer de la mise en place d'un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Au moment de se joindre au conseil, les nouveaux administrateurs se voient remettre la documentation pertinente à leur rôle d'administrateur, le calendrier des réunions régulières du conseil d'administration et de ses comités pour l'année, le mandat du conseil d'administration et de chacun de ses comités, les mandats respectifs du président du conseil, de l'administrateur principal et du président et chef de la direction, ainsi que les politiques de l'entreprise, un organigramme et la liste de nos propriétés minières et les données importantes concernant celles-ci. Cette information est régulièrement mise à jour.

- b) Décrire brièvement quelles mesures, le cas échéant, le conseil prend pour offrir une formation continue aux administrateurs.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est chargé de fournir aux membres du conseil des occasions de formation continue. À l'occasion de chacune des réunions du conseil, les administrateurs assistent à des présentations données par des hauts dirigeants sur une variété de sujets liés à nos activités. En outre, par le passé, les membres du conseil se sont rendus en Afrique afin de visiter la région où nous exerçons nos activités et ils ont eu droit à des explications détaillées à l'égard de tous les aspects de nos activités, en plus de rencontrer des géologues, des ingénieurs et des employés. Lors de ces voyages, les administrateurs ont pu en apprendre directement sur place sur nos initiatives de développement durable. Ces voyages permettent aux administrateurs d'accroître leur connaissance de nos activités, et le conseil estime souhaitable, pour des raisons de saine gouvernance, de tenir

environ tous les deux ans une réunion en Afrique, de manière à constater directement l'évolution de notre activité sur place. En outre, les membres du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable se rencontrent, dans la mesure du possible, chaque année en Afrique pour visiter nos sites d'exploitation minière afin de s'acquitter pleinement du mandat de ce comité. Pour de plus amples renseignements sur les activités de formation continue en 2014, se reporter à la page 17.

5. Comportement éthique

a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code de conduite écrit pour les administrateurs, les dirigeants et les employés. Si le conseil a adopté un code écrit :

- communiquer comment une personne ou une société peut obtenir un exemplaire de ce code;
- décrire comment le conseil surveille le respect de la conformité avec son code;
- fournir un renvoi à toute déclaration de changement important déposée depuis le début de l'exercice précédent en ce qui concerne la conduite d'un administrateur ou d'un cadre dirigeant qui constitue une dérogation au code.

En 2012, le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, a adopté un nouveau Code de conduite. Le Code de conduite s'applique aux administrateurs, à la direction et aux employés non syndiqués. Depuis l'entrée en vigueur de ce Code de conduite, on demande aux nouveaux employés de lire et de signer le Code. Les membres du conseil et les employés doivent lire et signer le Code tous les ans. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise surveille la conformité avec le Code de conduite, lequel a été déposé sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com et est accessible sur notre site Web à www.semafo.com. Notre Code de conduite est mis à jour sur une base annuelle et il n'y a eu aucun manquement à ce dernier en 2014.

b) Décrire toute mesure que prend le conseil pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations et des ententes qui revêtent un intérêt important pour un administrateur ou un membre de la haute direction.

Ces opérations, s'il y a lieu, sont revues et approuvées seulement par des administrateurs réunis à cette fin, et l'administrateur qui a un tel intérêt ne pourra être présent au cours des délibérations au sujet de l'opération proposée et ne pourra voter sur le sujet. Aucune transaction ou opération de ce type n'a eu lieu en 2014, à l'exception du fait que MM. Lamarre et Desormeaux n'étaient pas présents lorsque leur rémunération annuelle a fait l'objet de discussions, et ils n'ont pas participé au vote sur ces questions.

6. Nomination des administrateurs

- a) Décrire le processus par lequel le conseil identifie de nouveaux candidats pour nomination au conseil.
- b) Indiquer si le conseil dispose ou pas d'un comité de mise en candidature composé uniquement d'administrateurs indépendants.
- c) Si le conseil dispose d'un comité de mise en candidature, décrire les responsabilités, les pouvoirs et les activités de ce comité.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, composé entièrement d'administrateurs indépendants, est chargé de proposer au conseil d'administration des candidats aux postes d'administrateurs. Le comité peut retenir les services d'un cabinet de recrutement afin de repérer des candidats possédant les compétences, l'expérience et les connaissances nécessaires pour siéger au conseil.

	Une description du mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise figure à l'annexe C. Le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs. Cette politique est décrite à la section intitulée « Candidats aux postes d'administrateurs – Politique en matière de vote majoritaire », à la page 9 de la présente circulaire.
7. Rémunération	
a) Décrire le processus par lequel le conseil établit la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la société.	Le conseil d'administration a confié au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise la tâche de présenter des recommandations au conseil à cet égard. Depuis 2009, ce comité travaille à l'occasion en collaboration avec Perrault Conseil, un consultant indépendant, pour l'aider dans ce processus. La composante salaire de base de la rémunération des hauts dirigeants nommés est fondée sur une analyse effectuée par Perrault Conseil. Pour plus d'information sur cette composante, se reporter à la page 24. La composante à court terme de leur rémunération a été revue en 2013. Se reporter aux pages 24 à 27 pour plus d'information. Enfin, depuis 2011, les hauts dirigeants nommés ont reçu des actions avec restrictions plutôt que des options. Vous trouverez davantage d'information sur le régime avec restrictions aux pages 28 et 29. La structure de rémunération des administrateurs indépendants n'a subi aucun changement important depuis 2011. Toutefois, les administrateurs recevront désormais des actions différées plutôt que des options. Pour plus d'information sur le processus d'établissement de la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants nommés, se reporter aux pages 23 à 28, de même qu'aux pages 42 et 43.
b) Indiquer si le conseil a ou non un comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.	Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise exerce également les fonctions de comité de rémunération et est entièrement composé d'administrateurs indépendants.
c) Si le conseil a un comité de rémunération, décrire les responsabilités, les pouvoirs et les activités de ce comité.	Une description du mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise se trouve à l'annexe C.

d) Si, à un quelconque moment depuis le début de l'exercice précédent, les services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider l'émetteur à fixer la rémunération de ses administrateurs et de ses dirigeants, communiquer l'identité du consultant ou du conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si les services du consultant ou du conseiller ont été retenus pour tout genre de travail auprès de l'émetteur, énoncer les faits et décrire la nature du travail.

En 2014, Perrault Conseil a fourni des services à l'égard de la rémunération des personnes suivantes :

- Président exécutif du conseil
- Hauts dirigeants nommés
- Administrateurs indépendants

Seule la rémunération du président exécutif du conseil pour 2014 a été ajustée par suite des discussions tenues par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise à la lumière du rapport de Perrault Conseil. Toutefois, la rémunération des hauts dirigeants nommés et des administrateurs indépendants pour 2015 a été également ajustée, comme il sera expliqué dans la prochaine circulaire qui sera préparée en vue de l'assemblée annuelle de 2016. Pour l'ensemble de ses services en 2014, Perrault Conseil a reçu 27 495 \$.

8. Autres comités du conseil d'administration –
Si le conseil a des comités permanents autres que les comités d'audit, de rémunération et de mise en candidature, identifier ces comités et décrire leurs fonctions.

Le conseil a désormais un comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable, qui se compose de trois administrateurs indépendants. Une description du mandat de ce comité se trouve sur notre site Web à www.semafo.com.

9. Évaluations – Indiquer si le conseil, ses comités et les administrateurs, individuellement, sont ou non soumis à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport.

Le président du conseil et l'administrateur principal se rencontrent régulièrement en privé pour discuter du rendement et de l'efficacité des membres indépendants du conseil, du conseil lui-même ainsi que des comités du conseil. De plus, le président du conseil rencontre régulièrement, en privé et au cours des réunions du conseil, des membres du conseil afin de discuter de ces questions. En outre, des responsabilités supplémentaires ont été confiées à l'administrateur principal en ce qui a trait à nos processus d'évaluation et de planification de la relève, notamment :

- conjointement avec le président du conseil, diriger le processus d'évaluation annuelle des administrateurs par le conseil;
- conjointement avec le président du conseil, diriger le processus de planification de la relève du conseil en ce qui a trait au président et chef de la direction.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise surveille également chaque année le résultat de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs, conformément à la politique en matière de vote majoritaire. Pour plus d'information sur cette politique, se reporter à la page 9.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration –

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Le conseil est fermement engagé envers le principe de renouvellement du conseil d'administration. Parmi les huit candidats au poste d'administrateur, l'un est candidat pour la première fois, quatre ont été administrateurs pendant cinq ans ou moins et trois ont eu des mandats plus longs. Le conseil est d'avis que cela permet d'atteindre un juste équilibre entre l'expérience et le besoin de nouvelles perspectives. Pour le moment, le conseil n'a pas fixé la durée du mandat ni prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, mais prévoit évaluer, en 2015, la pertinence de l'adoption d'un tel mécanisme.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration –

Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Le conseil n'a pas adopté de politique portant spécifiquement sur la diversité des genres au conseil. En raison de sa taille restreinte, le conseil est d'avis qu'il ne lui est pas nécessaire pour le moment d'avoir une politique sur la diversité des genres, mais le conseil envisagera l'adoption d'une telle politique dans l'avenir.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs –

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Le conseil ne tient pas compte du taux de représentation des femmes au conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat. Toutefois, cette année, M^{me} Flore Konan est une nouvelle candidate au poste d'administratrice. Son sexe n'était pas un facteur lorsque le conseil a cherché un nouveau candidat et retenu la candidature de M^{me} Konan. La sélection de M^{me} Konan découle de l'engagement du conseil à bâtir un conseil plus solide en le dotant des compétences et de l'expérience nécessaires pour gérer efficacement l'entreprise et ses activités. Si elle est élue, M^{me} Konan sera la première femme à siéger au conseil.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction –

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

SEMAFO croit à la diversité et à l'inclusion à tous les niveaux du milieu de travail, y compris parmi la haute direction. Nous nous sommes engagés à veiller à ce qu'il n'existe aucun obstacle ni préjugé dans notre environnement et notre Code de conduite interdit tout type de discrimination. Toutefois, nous ne tenons pas compte du taux de représentation des femmes à des postes de haute direction lorsque nous nommons des membres de la haute direction.

**Directives en matière de gouvernance
d'entreprise des ACVM**

Pratiques de SEMAFO

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

- a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.
- b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Nous ne nous sommes pas donnés une telle cible. Compte tenu de notre taille, des objectifs mesurables quant à la diversité des genres ne seraient pas appropriés. Au fil de notre croissance et de l'embauche de nouveaux membres du personnel, nous considérerons d'établir des cibles de représentation des genres à l'égard du conseil et/ou de la haute direction.

15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

- a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.
- b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

Lors de l'assemblée de 2015, vous aurez l'occasion d'élire M^{me} Flore Konan au conseil. Si elle est élue, un des huit administrateurs sera une femme, soit 12,5 % des membres du conseil.

Deux femmes font partie de l'équipe de direction et plusieurs femmes ont été identifiées pour des postes de haute direction dans le cadre des plans de relève.

Annexe B – Mandat du conseil d'administration

1. Fonctions

Le conseil d'administration (le « conseil ») de SEMAFO inc. (la « Société ») est responsable de la gérance de la Société et de la supervision de la gestion de ses activités.

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil supervise :

Planification stratégique

- L'établissement de la direction stratégique de la Société et, annuellement, l'examen et l'approbation des plans stratégiques et d'affaires.
- L'établissement des objectifs financiers annuels de la Société et, annuellement, l'examen et l'approbation des budgets et des plans d'exécution.

Activités

- Les activités de la Société, y compris la comparaison des objectifs établis dans les plans stratégiques et d'affaires annuels ainsi que dans les budgets financiers avec les résultats réels en vue d'assurer que ses actifs sont gérés de façon efficace.

Risques

- La détermination des principaux risques d'entreprise et l'instauration de politiques et de systèmes de gestion du risque appropriés dans le but de gérer ces risques.

Haute direction

- La nomination, l'évaluation, la rémunération et la planification de la relève des membres de la haute direction.

Intégrité

- L'intégrité des systèmes de la Société en matière de contrôle interne, d'information et de gestion financière.
- L'adoption de politiques et de systèmes visant à accroître l'obligation de rendre compte et à assurer la conformité avec les lois applicables ainsi qu'avec les principes d'audit et les principes comptables.
- L'adoption de politiques et de systèmes visant à assurer le respect de normes de conduite dans tous les pays dans lesquels la Société exerce ses activités.

Régie d'entreprise

- L'approche de la Société en matière de régie d'entreprise.
- La mise en place de politiques et de systèmes visant à produire, dans un délai approprié, l'information exhaustive et exacte importante pour la Société.

Environnement et développement durable

- La mise en œuvre de politiques et de systèmes visant à positionner la Société en tant que société minière agissant de façon responsable dans les pays où elle exerce ses activités en ce qui a trait aux questions d'environnement, de santé et sécurité et de développement durable.

Information et opérations importantes

- Et approuve la « notice annuelle », les états financiers intermédiaires et annuels, les « rapports de gestion » connexes ainsi que les communiqués de presse.
- Et approuve toutes les opérations importantes n'ayant pas lieu dans le cours normal des activités.

2. Comités du conseil

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil peut à l'occasion mettre sur pied différents comités du conseil, leur déléguer des responsabilités, y affecter des membres du conseil et nommer un président pour chacun d'eux. Les comités actuels du conseil sont le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable.

3. Évaluation de l'efficacité du conseil et de ses différents comités

Le conseil doit évaluer annuellement sa propre efficacité ainsi que l'efficacité de ses différents comités. À cette fin, le conseil peut demander l'assistance du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

4. Composition

Le conseil se compose d'au moins trois administrateurs et d'au plus 15 administrateurs.

La majeure partie des administrateurs doivent être indépendants, tel qu'il est préconisé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et déterminé par le conseil.

5. Président

Le président du conseil doit être un administrateur indépendant. Dans le cas contraire, un administrateur indépendant doit être nommé administrateur principal.

Les rôles du président du conseil et de l'administrateur principal (s'il en est) sont décrits dans leur mandat respectif.

6. Réunions

Le conseil se réunit au moins cinq fois par an, dans le lieu, à la date et à l'heure de son choix.

Le président du conseil peut convoquer une réunion à tout moment.

7. Organisation

Le secrétaire de la Société agit comme secrétaire du conseil.

Avant chaque réunion du conseil, le secrétaire fait parvenir aux membres du comité l'ordre du jour de la réunion et les renseignements utiles à la discussion et à la prise de décisions. Le secrétaire tient un procès-verbal de chaque réunion du conseil dans un registre prévu à cet effet.

8. Quorum et décisions

Le quorum du conseil est constitué de la majorité de ses membres.

Sous réserve que le quorum soit atteint, les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix exprimées par les administrateurs présents.

9. Conseillers externes

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil peut engager des conseillers juridiques, des conseillers comptables et d'autres conseillers.

Annexe C – Mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

1. Fonctions

Le rôle du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (le « comité ») de SEMAFO inc. (la « Société ») consiste à assister le conseil d'administration (le « conseil ») dans ses fonctions de surveillance à l'égard de :

- La nomination, l'évaluation, la rémunération et la planification de la relève des membres de la haute direction.
- L'approche de la Société en matière de régie d'entreprise.
- L'élaboration de politiques et de systèmes visant à produire, dans un délai approprié, l'information exhaustive et exacte importante pour la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité :

Ressources humaines

- Examine et recommande au conseil, pour approbation, la rémunération des membres du conseil à l'égard du caractère adéquat et la forme de cette rémunération, de manière à s'assurer que les membres du conseil reçoivent une rémunération qui reflète de façon réaliste les risques et les responsabilités qu'ils assument.
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, la stratégie de rémunération globale et le montant de la rémunération annuelle des membres de la haute direction.
- Recommande au conseil, pour approbation, l'octroi d'options dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de la Société.
- Recommande au conseil, pour approbation, l'octroi d'unités d'actions avec restrictions dans le cadre du régime d'unités d'actions avec restrictions de la Société.
- Recommande au conseil, pour approbation, l'octroi d'unités d'actions différées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées de la Société.
- À la demande du conseil, évalue l'efficacité du conseil et de ses différents comités.
- Recommande au conseil, le cas échéant, de nouveaux candidats au poste d'administrateur.
- Informe les nouveaux administrateurs sur le rôle du conseil et de ses comités, ainsi que sur les activités de la Société.
- Propose régulièrement aux membres du conseil de nouvelles occasions de formation.

Régie d'entreprise

- Élabore, examine et recommande au conseil, pour approbation, les principes, processus et politiques de la Société relatifs à la régie d'entreprise.
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction préparée aux fins des assemblées des actionnaires.

2. Composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs de la Société, nommés par le conseil pour un mandat de un an ou pour toute autre durée fixée par le conseil.

Tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants, conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, tel qu'il est déterminé par le conseil.

3. Président

Le président du comité est nommé par le conseil. Si le président est dans l'incapacité de prendre part à une réunion, les membres du comité nomment un président pour cette réunion.

Le président du comité :

- Préside toutes les réunions du comité.
- Veille à l'exécution du mandat du comité.
- Informe le conseil des activités du comité.
- Fait examiner chaque année par les membres du comité le mandat de celui-ci afin de recommander au conseil les changements appropriés.

4. Réunions

Le comité se réunit au moins deux fois par an, dans le lieu, à la date et à l'heure de son choix.

Le président du comité peut convoquer une réunion à tout moment.

5. Organisation

Le secrétaire de la Société agit comme secrétaire du comité.

Avant chaque réunion du comité, le secrétaire fait parvenir aux membres du comité l'ordre du jour de la réunion et les renseignements utiles à la discussion et à la prise de décisions. Le secrétaire tient un procès-verbal de chaque réunion du comité dans un registre prévu à cet effet.

6. Quorum et décisions

Le quorum du comité est constitué de la majorité de ses membres.

Sous réserve que le quorum soit atteint, les décisions du comité sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

7. Conseillers externes

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut engager des conseillers juridiques, des conseillers comptables et d'autres conseillers.



SEMAFO inc.
100, boul. Alexis-Nihon
7^e étage
Saint-Laurent (Québec) H4M 2P3
Canada
Tél. : 514-744-4408
Télec. : 514-744-2291
info@semafo.com